



HAL
open science

Jean Rousset de Missy et les Intérêts présents des puissances de l'Europe: territoires, souveraineté et argumentation juridique pratique

Frederik Dhondt

► To cite this version:

Frederik Dhondt. Jean Rousset de Missy et les Intérêts présents des puissances de l'Europe: territoires, souveraineté et argumentation juridique pratique. Construction et déconstructions des territoires de l'Antiquité à nos jours. Actes des journées d'Arras de la société d'Histoire du droit et des institutions des pays flamands picards et wallons, 11 et 12 mai 2018, A paraître, 10.17605/OSF.IO/ASZDM . hal-02912072

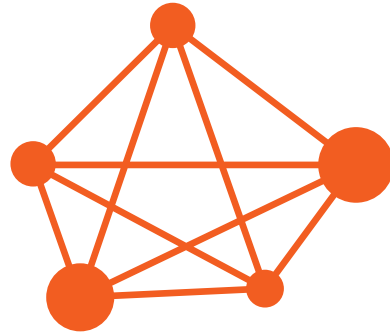
HAL Id: hal-02912072

<https://hal.science/hal-02912072>

Submitted on 5 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Working Papers No. 2020-2 (August)

**Jean Rousset de Missy et les Intérêts présents
des puissances de l'Europe: territoires,
souveraineté et argumentation juridique
pratique**

Frederik Dhondt

Please do not cite without prior permission from the author

The complete working paper series is available online at <http://www.vub.ac.be/CORE/wp>

**Jean Rousset de Missy et les Intérêts présents des puissances de l'Europe:
territoires, souveraineté et argumentation juridique pratique**

Frederik Dhondt¹

Introduction

'J'ai tâché de ne rien dire qui pût découvrir à mes Lecteurs, ni ma Patrie, ni ma Religion !'

Jean Rousset de Missy²

Il est difficile de s'imaginer la presse politique de Hollande du début du XVIII^e siècle sans Jean Rousset de Missy (1686-1762)³. Ce journaliste français est un des premiers à avoir rompu l'anonymat, en dirigeant le *Mercurius historicus* (1686-1782), quitte à s'attirer les foudres d'une publication homonyme et concurrente à Bordeaux pendant vingt ans (1730-1750). Membre des académies de Berlin et Saint-Petersbourg, ce personnage s'est acquis une place dans le monde des savants qualifiés.⁴ Ses publications innombrables figurent dans toutes les bibliothèques principales d'Europe. La réimpression fréquente de ses propres œuvres lui vaut des accusations d'avoir été 'son propre plagiaire aux dépens des libraires et du public'. D''humeur turbulente', la 'fécondité de ses écrits' aurait même nui à sa fortune et à sa gloire selon d'aucuns⁵, alors que d'autres, tels que l'historien allemand Friedrich Meinecke (1862-1954), le canonisent comme commentateur et historien inégalé du temps présent, annonciateur de l'avènement de l'État moderne.⁶ Le personnage, panthéiste et maçonnique est également connu dans l'histoire des 'lumières

¹ Professeur d'histoire du droit à la Vrije Universiteit Brussel, Professeur invité à l'Université d'Anvers. Frederik.Dhondt@vub.be. Je remercie les lecteurs anonymes de ce texte, ainsi que les organisateurs des Journées Internationales 'construction et déconstruction des territoires de l'Antiquité au Brexit', tenues à Arras les 11 et 12 mai 2018, ainsi que le bureau de la Société d'histoire du droit et des institutions des pays flamands, picards et wallons. Ce papier fut également présenté aux septièmes 'Splendid Encounters' du réseau *Premodern Diplomats Network* à Vilnius, le 28 septembre 2018. Mes remerciements aux participants pour leurs remarques judicieuses, ainsi qu'à Pascal Hepner et Tanguy Le Marc'hadour, qui ont eu l'amabilité de m'agréer ma demande de publication en ligne de la version présente. Ce texte paraîtra dans P. HEPNER & T. LE MARC'HADOUR (dir), *Construction et déconstructions des territoires de l'Antiquité à nos jours. Actes des journées d'Arras de la société d'Histoire du droit et des institutions des pays flamands picards et wallons, 11 et 12 mai 2018*, Lille, CHJ-Editeur, 2021.

² J. ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents des puissances de l'Europe, Fondez sur les Traitez conclus depuis la Paix d'Utrecht inclusivement, & sur les Preuves de leurs Prétentions particulieres* [Les Intérêts 1733], La Haye, Adrien Moetjens, 1733, I, préface.

³ M. BRETECHE, *Les compagnons de Mercure : journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015, pp. 68-69 (Époques) ; G.C. GIBBS, 'Some intellectual and political influences of the Huguenot Emigrés in the United Provinces c. 1680-1730', *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, n° 2, 1975, pp. 255-287.

⁴ BRETECHE, *Les compagnons de Mercure*, op. cit., pp. 297-300. Rousset quitte la France à l'âge de 18 ans, en 1704. On ignore la raison exacte de la décision. Marion Brétéché affirme qu'elle n'est pas liée à la religion, malgré le fait que Rousset ait été protestant. En 1745, il est retiré des compagnies des académiciens de Berlin et Saint-Petersbourg, faute de leur avoir offert un volume digne de ces aréopages.

⁵ P. NIJHOFF, 'Jean ROUSSET DE MISSY', *De Navorscher. Een middel tot gedachtewisslinge en letterkundig verkeer tusschen allen, die iets weten, iets te vragen hebben, of iets kunnen oplossen*, 1858, p. 147.

⁶ F. MEINECKE, *Machiavellism. The doctrine of raison d'État and its place in modern history*, London, Routledge and Paul, 1962, pp. 248-258 ; A.C. THOMPSON, *Britain, Hanover and the Protestant interest, 1688-1756*, Woodbridge, Boydell Press, 2006, p. 14 (Studies in early modern cultural, political and social history 3).

radicales'.⁷ Si l'étiquette de 'compilateur' lui sied très bien, je préférerais m'attarder sur la valeur ajoutée réelle des écrits de Rousset pour le public de son temps : celui de l'analyse des querelles entre souverains et de leurs prétentions respectives.

Né en 1686 à Laon, Rousset fit ses études à sa ville natale, puis au collège du Plessis à Paris. Il aurait ensuite décidé de quitter la France à l'âge de 18 ans pour motifs familiaux, et de s'installer en Hollande, plus près de ses convictions religieuses. Il combattit comme soldat pour les Provinces-Unies dans l'armée de Marlborough et du Prince Eugène dans les campagnes suivant l'année 1709 et le bain de sang de Malplaquet.⁸ Très vite, en 1709-1710, il publia une histoire militaire du prince Eugène, qui connut une nouvelle édition enrichie en 1729-1746.⁹ Rousset ouvrit un pensionnat pour la noblesse à la Haye, où il accueillit pendant quinze ans environ cinquante élèves nobles. En 1723, Rousset cessa cette activité et se consacra à l'étude et l'écriture.

Les querelles de territoire et de souveraineté avant la Révolution Française se rattachent souvent à la personne des gouvernants. Le principe de souveraineté nationale ne faisant son apparition généralisée que graduellement au cours du XIXe siècle,¹⁰ on pourrait donc résumer l'histoire politique et institutionnelle de l'Europe à une interminable querelle de succession, où la parole princière n'oblige que ceux qui veulent bien y croire.¹¹ Cependant, il serait trop facile d'en juger ainsi. Malgré le caractère fondamentalement instable des monarchies et des dynasties -rattachées à la survie d'une personne physique- la diplomatie réussit à déminer beaucoup de conflits, à l'aide de la plume des juristes.¹²

Le 'monopole de légitimité' détenu par les juristes¹³ s'explique par les restrictions évidentes sur l'utilisation de la guerre comme *ultima ratio regum*. D'une part, les capacités fisco-militaires des états étaient insuffisantes à pouvoir entretenir le conflit armé permanent avec tous les autres acteurs en Europe.¹⁴ De l'autre, les normes culturelles de la 'Société des Princes' (Lucien Bély)¹⁵ formaient une toile

⁷ J.I. ISRAEL, *Radical enlightenment: philosophy and the making of modernity 1650-1750*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 71; M.C. JACOB, *The origins of freemasonry: facts & fictions*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2007, pp. 62-63.

⁸ NIJHOFF, 'Jean ROUSSET DE MISSY', *art. cit.*, p. 146; A. CORVISIER, 'Le moral des combattants, panique et enthousiasme: Malplaquet, 11 septembre 1709', *Revue historique des armées*, n° 3, 1977, pp. 7-32.

⁹ J. ROUSSET DE MISSY, *Des Grossen Feld-Herrns Eugenii Hertzogs von Savoyen Und Kayserl. General-Lieutenants Helden-Thaten: Mit Kupffern*, 3. vol., Franckfurt und Leiptzig, Riegel, 1709-1710; J. DUMONT DE CARELSKROON et J. ROUSSET DE MISSY, *Histoire militaire du prince Eugène de Savoie, du prince et duc de Marlborough, et du prince de Nassau-Frise, où l'on trouve un détail des principales actions de la dernière guerre et des batailles et sièges commandez par ces trois généraux*, 3 vol., La Haye, Isaac van der Kloot, 1729-1746.

¹⁰ Voir par exemple M. ŠEDIVÝ, *The decline of the congress system: Metternich, Italy and European diplomacy*, London, IB Tauris, 2018.

¹¹ K. FREHLAND-WILDEBOER, *Treue Freunde?: Das Bündnis in Europa 1714-1914*, München, Oldenbourg, 2010.

¹² E. LUARD, *The Balance of Power. The System of International Relations, 1648-1815*, London, Macmillan, 1992.

¹³ Voir sur ce point P. BOURDIEU, *Sur l'État: Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012 (Philosophie générale).

¹⁴ G. ROWLANDS, *The financial decline of a great power: war, influence, and money in Louis XIV's France*, Oxford, Oxford UP, 2012.

¹⁵ L. BELY, *La société des princes XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1999, p. 37.

de fond commune pour l'instrumentaire positif des traités. Le droit n'y fut pas seulement invoqué comme argument unilatéral, mais servait aussi de vecteur de compromis.¹⁶

Dans sa *Préface aux Intérêts présents des puissances de l'Europe* (1733), Rousset profère des excuses. Il n'a pas su être à la hauteur de ses promesses initiales, ayant annoncé aux lecteurs un *Cours entier* et une *Bibliothèque Complète de Politique*¹⁷. Son ouvrage ne comprend que les intérêts de chaque Etat, 'relativement à lui-même & à ses Voisins'. Les 'Traitez qui contiennent les Régles qui doivent servir à établir ces Droits & ces Prétensions, ou à les refuter' seront la source principale. Nous verrons par la suite que cette affirmation est bien trop modeste. Une 'saine Politique, ou l'art de 'gouverner l'Etat, & d'en diriger toutes les Affaires, soit dans la Paix, soit dans la Guerre, relativement à ses Interêts [sic] avec les autres Puissances, & conformément au Droit & à la Justice', doit avoir pour base 'le Droit, la Justice & le Bien-Public'.

Rousset souligne, en se référant à César et à Cicéron, qu'il n'est pas 'du sentiment de ceux qui croient qu'on ne peut être en même tems [sic] grand Ministre d'Etat, grand Politique & Honnête-Homme.' Deux sources sont à la base des règles entre souverains. D'abord, un fonds 'éternel : les lois de l'Équité, de la Raison, de la Conscience', en se référant à Grotius (1583-1645)¹⁸ et Pufendorf (1632-1694)¹⁹. Il n'est donc pas question de libérer la politique de jugements moraux, ni de restreindre les critères de jugement des actes des souverains aux seules normes qu'ils se sont données eux-mêmes. Rousset est au courant de la controverse concernant le caractère naturel ou positif du droit des gens, mais ne prend pas parti dans la querelle. Certains historiens du droit voient en la doctrine du XVIIIe siècle la naissance d'un droit des gens concentré sur le 'libéralisme primaire' du droit international, celui du droit des états. Ceci aurait signifié la fin des explications morales unitaires pour le droit interne et le droit des gens.²⁰ Le droit international naît de la pratique, et du consentement de ses acteurs-législateurs primaires. Une norme n'est pas opposable à un état que s'il y a consenti. D'autres observateurs restreignent cette idée aux auteurs du dix-neuvième siècle comme Klüber (1762-1837) ou Martens (1756-1821), et soulignent au contraire la continuité avec le système de pensée systématique droit naturel.²¹

¹⁶ F. DHONDT, 'Entre droit privé et droit international : la succession d'Espagne aux XVIIe et XVIIIe siècles', *Cahiers du centre de recherches en histoire du droit et des institutions: Histoire(s) du droit*, n° 35-36, 2011, pp. 61-102 ; D. MONTARIOL, *Les droits de la reine. La guerre juridique de dévolution (1667-1674)*, Toulouse, Université Toulouse I, 2005 ; C.-E. LEVILLAIN, *Le procès de Louis XIV : une guerre psychologique : François-Paul de Lisola, citoyen du monde, ennemi de la France*, Paris, Tallandier, 2015.

¹⁷ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, préface, s.p.

¹⁸ H. GROTIUS, *Le droit de la guerre et de la paix* (trad. J. BARBEYRAC), Amsterdam, De Coup, 1724 ; P. HAGGENMACHER, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

¹⁹ S. VON PUFENDORF, *Le droit de la nature et des gens, ou système général des principes les plus importants de la morale, de la jurisprudence, et de la politique* (trad. J. BARBEYRAC), 2 vol., Amsterdam, Pierre De Coup, 1712 ; H. HAARA, *Pufendorf's Theory of Sociability: Passions, Habits and Social Order*, Heidelberg, Springer International Publishing, 2018 (The New Synthese Historical Library).

²⁰ M. KOSKENNIEMI, *From apology to utopia : the structure of international legal argument*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989 2005, p. 71 ; M. KOSKENNIEMI, 'Into Positivism: Georg Friedrich Martens (1756-1821) and Modern International Law', *Constellations*, vol. 15, 2008, pp. 189-207. Pour un résumé contemporain de la doctrine moderne : G. REAL DE CURBAN, *La science du gouvernement, tome huitième, contenant l'examen des principaux ouvrages composés sur des Matières de Gouvernement*, Amsterdam, Arkstée & Merkus, 1764 ; L. VON OMPTEDA, *Literatur des gesemnten sowohl natürlichen als positiven Völkerrechts*, Regensburg, Montags, 1785.

²¹ E. JOUANNET, *Emer de Vattel et l'émergence doctrinale du droit international classique*, Paris, Pédone, 1998 ; S.C. NEFF, 'The Dormancy, Rise and Decline of Fundamental Liberties of States', *Cambridge Journal of International and Comparative Law*, 2015 ; J.L. KLÜBER, *Droit des gens moderne de l'Europe*, Stuttgart, J. G. Cotta,

Le second type de règles ‘volontaires, positives & dressées d’un commun consentement, renfermées dans les Traitez, Accords, Conventions, Alliances conclusés entre les Souverains, pour régler leurs Droits présents, & terminer leurs querelles & leurs disputes’ font l’objet de son ouvrage. Rousset voit clairement son *Recueil Historique d’Actes, Negotiations, Mémoires & Traitez, depuis la Paix d’Utrecht*, comme la continuation de l’ouvrage de Dumont, le *Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens*.²² Cette première collection de référence des traités, normes primaires du droit des gens ‘positif’, rassemble les traités, conventions, accords et les principaux documents unilatéraux ou d’ordre interne depuis le règne de Charlemagne.²³ Six ans après la publication des *Intérêts*, Rousset publia le *Supplément au Corps Universel Diplomatique*, qui va au-delà du décès de Dumont en 1726, treize années plus tôt.²⁴

1819 ; G.F. von MARTENS, *Précis du droit des gens moderne de l’Europe fondé sur les traités et l’usage. Pour servir d’introduction à un politique et diplomatique*, 3^e édition, Gottingen, Dieterich, 1821. Cependant, l’idée d’un déclin du droit naturel au dix-neuvième siècle ne signifie aucunement que cet ordre de pensée ait disparu, voir M. VEC, ‘Sources of International Law in the Nineteenth-Century European Tradition: The Myth of Positivism’, dans S. BESSON et J. D’ASPREMONT (éds.), *The Oxford Handbook of the Sources of International Law*, Oxford, Oxford UP, 2017, pp. 19-36.

²² J. ROUSSET DE MISSY, *Recueil historique d’actes, négociations, mémoires et traités, depuis la paix d’Utrecht jusqu’au second congrès de Cambray inclusivement*, 23 vol., La Haye, H. Scheurleer, 1728-1754. Sur Jean Dumont : BRETECHE, *Les compagnons de Mercure*, op. cit., pp. 198-216 ; S. VEROSTA, ‘Jean Dumont und seine Bedeutung für das Völkerrecht’, *Zeitschrift für Öffentliches Recht*, vol. 14, 1934, pp. 371-397 ; S. VEROSTA, ‘Droit international et droit interne chez Jean Dumont (1666-1727)’, dans J. BAUGNIET (éd.), *Mélanges offerts à Henri Rolin*, Paris, Pédone, 1964, pp. 479-487. Sur l’activité éditoriale des réfugiés protestants français en Hollande : D. VAN DER LINDEN, *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680–1700*, Farnham, Ashgate, 2015 (Politics and Culture in Europe, 1650–1750).

²³ G.F. VON MARTENS, ‘Recherches sur la vie et les écrits de Jean du Mont Baron de Carelsroon, rédacteur du Corps universel diplomatique du droit des gens’, dans G.F. VON MARTENS (éd.), *Supplément au recueil des principaux traités d’alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, de limites, d’échange etc.*, Göttingen, Henri Dieterich, 1802, pp. lxiv-xciv. Citons encore les travaux de Léonard, Leibniz et Lünig : F. LEONARD (éd.), *Recueil de tous les traités modernes conclus entre les potentats de l’Europe. De tous les mémoires qui ont servi à faire la paix de Nimègue et de tous les arrêts de la chambre royale de Metz relatifs aux traités de Nimègue & de Munster*, Paris, Frédéric Léonard, 1683 ; G.W. LEIBNIZ, *Codex Juris Gentium Diplomaticum, in quo Tabulae Authenticae Actorum Publicorum, Tractatum, aliquarumque rerum majoris momenti per Europam gestarum, pleraeque ineditae vel selectae, ipso verborum tenore expressae ac temporum serie digestae, continentur; A fine Seculi undecimi ad nostra usque tempora aliquot Tomis comprehensus Quem Ex Manuscriptis praesertim Bibliothecae Augustae Guelfebytanae Codicibus, Et Monumentis Regionum Aliorumque Archivorum, ac propriis denique Collectanaeis*, Hannoverae, Samuel Ammonis, 1693 ; J.C. LUNIG, *Codex Germaniae Diplomaticus*, vol. 2, Leipzig, 1733 1732 ; M. PANEBIANCO, *Introduzione alla codicistica del Jus gentium Europaeum: Codice Lünig-Leibniz-Dumont*, Napoli, Editoriale Scientifica, 2016.

²⁴ J. ROUSSET DE MISSY, *Supplément au Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant un recueil des Traitez d’alliance de paix, de trêve, de neutralité*, 5 vol., Amsterdam, Janssons à Waesberghe, 1739 ; BRETECHE, *Les compagnons de Mercure*, op. cit., pp. 305-306. Le ‘supplément’ contenait un volume dédié à l’Antiquité. Le *Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens* [CUD] initial ne commençait qu’avec l’époque carolingienne. Jean Barbeyrac, professeur de droit public et privé à Groningue depuis 1717 et traducteur de Grotius, Pufendorf et Bynkershoek établit ce recueil comme édition de sources grecques et latines (J. BARBEYRAC, *Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens, contenant l’Histoire des Anciens Traitez ou Recueil Historique & Chronologique des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins & autres Monumens de l’Antiquité, depuis les temps les plus reculez jusques à l’Empire de Charlemagne*, Amsterdam/La Haye, Janssons à Waesberghe, Wetstein & Smith, Z. Chatelain/P. de Hondt, la Veuge de Ch. Le Vier & Jean Neaulme, 1739). Rousset de Missy y rajouta lui-même une mise à jour du *Cérémonial* d’Abraham de Wicquefort (1606-1682) : J. ROUSSET DE MISSY, *Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens. Tome cinquième. Le Cérémonial diplomatique des cours de l’Europe ou Collection des actes, mémoires et relations qui concernent les Dignitez, Titulatures, Honneurs et Prééminences; les Fonctions publiques des Souverains, leurs Sacres, Couronnements,*

Pour l'historien Gibbs, ce recueil était 'conçu comme partie du mobilier d'un bureau du dix-huitième siècle, une archive portative pour les ambassadeurs'.²⁵

L'ouvrage de Rousset se veut plus pratique que le *Corps Universel*, comme 'il est moins pénible de feuilleter un Livre de ce format, que ces gros Volumes *in folio* qui embarrassent & qu'on ne peut gueres sortir d'une Bibliotheque [sic] [...] on trouve rassemblé dans un modique Volume tout ce dont on a besoin tous les jours.' En effet, les deux volumes in-quarto des *Intérêts Présens* sont encore aujourd'hui admirables. Rousset a abandonné de traiter les prétentions des têtes non-couronnées, comme 'tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire & d'autres Princes, comme le Duc de Schleswick, celui de Modene, celui de Parme... ', ainsi que celles de la République des Provinces-Unies, où l'ouvrage est imprimé.

Rousset explique ensuite que le deuxième volume contient les preuves positives des querelles actuelles entre souverains. Ainsi, son abrégé sera plus accessible que la collection en huit volumes de Dumont, qui renferme 'tant d'Anciens qui ont été annulez, ou par des suivants, ou par les changemens [sic] arrivez dans les Possessions'. Le souhait de l'auteur est de rester au plus près de l'actualité politique et des obligations actuellement en vigueur, tel que le fera plus tard pour l'Empire Johann Jakob Moser (1701-1785).²⁶ En rendant hommage à ses prédécesseurs, comme le duc de Rohan (1579-1638)²⁷ et Courtilz de Sandras (1644-1712)²⁸, Rousset ne prétend aucunement avoir été le premier à publier un recueil pareil. Cependant, il promet à ses lecteurs d'éviter le style 'trop concis' de ce premier, qui écrivait en 'grand Seigneur', et la 'partialité' du second.

I. Œuvre et contexte

a. Une matière pas encore traitée en français

Un ouvrage allemand sert d'exemple : le *Theatrum Historicum Praetensionum & Controversiarum illustrium in Europa*,²⁹ utilisé par le jurisconsulte saxon Adam Friedrich Glafey (1692-1753) pour son ouvrage sur le droit de la nature et des gens, paru en 1723.³⁰ Rousset affirme que 'cette Matière n'a pas

Mariages, Batêmes & Enterremens; les Investitures des grands Fiefs; les Entrées publiques, Audiences, Fonctions, Immunités & Franchises des Ambassadeurs & autres Ministres publics; leurs Disputes & Démêlez de Préséance. Et en général tout ce qui a rapport au Cérémonial & à l'Etiquette, Amsterdam/La Haye, Bunel/Husson & Levier, 1739.

²⁵ GIBBS, 'Some intellectual and political influences', *art. cit.*, p. 281.

²⁶ M. STOLLEIS, *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland. Reichspublizistik und Polizeiwissenschaften 1600-1800*, vol. 1, München, Beck, 1988, pp. 258-267.

²⁷ J.H.M. SALMON, 'Rohan and Interest of State', dans R. SCHNUR (éd.), *Staatsräson. Studien zur Geschichte eines politischen Begriffs*, Berlin, 1975, pp. 121-140. H. DE ROHAN, *Interets et maximes des princes & des estats souverains*, A Cologne, chés Jean du Païs, 1637 1666.

²⁸ G. de COURTILZ DE SANDRAS, *Intérêts et maximes des princes & des Etats souverains*, Cologne, Jean du Païs, 1666. Premier éditeur du *Mercurie historique*, embastillé. BRETECHE, *Les compagnons de Mercure*, *op. cit.*, p. 73.

²⁹ 'So haben Gelehrte so wohl as andere längstens gewünschet dass iemand die Mühe nehmen und sothane Praetensiones hoher herren colligiren aus denen weitläufftigen und nicht überall verhandenen Deductionibus und Scriptis extrahiren und heraus geben möchte [...] so habe ich par curiosité eine ziemliche Anzahl solcher Praetensionen und Streitigkeiten aus denen weitläufftigen, nicht überall anzutreffenden Deductionibus und Operibus extrahiret' (C.H. SCHWEDER, *Theatrum Historicum praetensium et controversiarum illustrium, oder historischer Schauplatz der Ansprüche und Streitigkeiten hoher Potentaten und anderer regierender Herrschafften in Europa*, s.l., s.p., 1727, I, préface, s.p.).

³⁰ A.F. GLAFEY, *Vernunft- und Völcker-Recht*, Frankfurt & Nuremberg, 1723 ; F.-S. SCHMIDT, *Praktisches Naturrecht zwischen Thomasius und Wolff: Der Völkerrechtler Adam Friedrich Glafey (1692-1753)*, Baden, Nomos Verlag, 2007 (Studien zur Geschichte des Völkerrechts; 12).

encore été traitée en François, au moins avec l'exactitude scrupuleuse de Mr. Glaffei'. Il indique avoir joint à son énumération des intérêts des souverains, une 'Traduction de ce que cet Auteur a dit de leurs Prétensions [sic] respectives', aidé par un certain Kauderbach, fils de professeur à Meissen.³¹ Cependant, Rousset dit avoir coupé dans le trop de 'prolixité dans les Précis historiques' de l'auteur saxon : 'puisqu'elles ne peuvent plus avoir lieu, parce que les Princes y ont absolument renoncé dans des Traitez solennels.'³² Un des exemples radiés concerne la Compagnie d'Ostende, dont Rousset estime qu'elle n'est plus d'actualité, comme l'Empereur y a renoncé en 1727.³³ Finalement, Rousset promet d'écrire 'cavalièrement & non en Pedant', en évitant 'un galamias néologique & souvent inintelligible pour être trop étudié'.³⁴ Peut-être le lecteur trouverait-il des 'Germanismes' dans la traduction, mais il faudrait bien pardonner ceci à un Etranger qui 'hazarde de rendre dans nôtre Langue un Ouvrage tel que celui de Mr. Glaffei !'³⁵

Le lecteur instruit en histoire du droit international ne manquera pas de constater le parallèle avec *Le droit des gens* d'Emer de Vattel (1714-1767),³⁶ publié en 1758, que l'auteur affirme avoir conçu comme une présentation en français, et donc plus accessible, de l'ouvrage latin de Christian Wolff (1679-1754),³⁷ professeur à Halle puis Marbourg³⁸, ou encore avec les nombreuses traductions du Huguenot Jean Barbeyrac (1674-1744), professeur de droit public et privé à Groningue depuis 1717, qui travailla avec Rousset pour le *Supplément au Corps Universel Diplomatique* paru en 1739.³⁹

³¹ 'Il entend bien notre Langue, & il venoit d'aider fort utilement Mr. Prevost d'Exiles, dans les Notes qu'il a jointes au premier Volume de sa Traduction du *de Thou* ; outre qu'il est intime ami de Mr. Glaffey, ce qui lui a fait apporter toute l'attention possible en traduisant son Ouvrage.' (ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présens...*, 1733, I, préface, s.p.).

³² *Ibid.*

³³ F. DHONDT, 'Delenda est haec Carthago: The Ostend Company As A Problem Of European Great Power Politics (1722-1727)', *Revue Belge de Philologie et d'Histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, n° 2, 2015, pp. 397-437.

³⁴ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présens...*, 1733, I, préface, s.p.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ JOUANNET, *Emer de Vattel, op. cit.* ; V. CHETAIL et Peter Haggemacher (éd.), *Vattel's International Law in a XXIst Century Perspective/Le droit international de Vattel vu du XXIe siècle*, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff, 2011 (Graduate Institute of International and Development Studies 9) ; E. FIOCCHI MALASPINA, *L'eterno ritorno del Droit des gens di Emer de Vattel (secc. XVIII-XIX). L'impatto sulla cultura giuridica in prospettiva globale*, Frankfurt am Main, MPI für Europäische Rechtsgeschichte, 2017 (Global Perspectives on Legal History).

³⁷ STOLLEIS, *Geschichte des öffentlichen Rechts, op. cit.*, pp. 288-291 ; T. KLEINLEIN, 'Christian Wolff: system as an episode?', dans S. KADELBACH Thomas Kleinlein & David Roth-Isigkeit (éd.), *System, Order, and International Law. The Early History of International Legal Thought from Machiavelli to Hegel*, Oxford, Oxford University Press, 2017, pp. 216-239.

³⁸ 'Convaincu moi-même de l'utilité d'un pareil Ouvrage, j'attendois avec impatience celui de M. WOLF ; & dès qu'il parut, je formai le dessein de faciliter à un plus grand nombre de Lecteurs la connoissance des idées lumineuses qu'il présente' (E. de VATTEL, *Le droit des gens ou Principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains* [VATTEL, *Le droit des gens*, 1758], vol. 2, London, 1758, préface, s.p.). F. DHONDT, 'Le droit des gens ou principes de la loi naturelle (The Law of Nations, or Principles of the Law of Nature) 1757 (Emer De Vattel (1714-1767))', dans S. DAUCHY et al. (éds.), *The Formation and Transmission of Western Legal Culture. 150 Books that Made the Law in the Age of Printing*, Heidelberg/New York, Springer, 2016, pp. 247-250 (Studies in the History of Law and Justice).

³⁹ P. MEYAN, *Jean Barbeyrac (1674-1744) et les débuts de l'enseignement du droit dans l'ancienne Académie de Lausanne : contribution à l'histoire du droit naturel*, Lausanne, Université de Lausanne, 1937 ; W.J.M. VAN EYSINGA, 'Geschiedenis van de Nederlandse Wetenschap van het Volkenrecht', dans *Geschiedenis der Nederlandse Rechtswetenschap*, Amsterdam, Noord-Hollandsche Uitgevers Maatschappij, 1950, p. 18 ; S.C.

b. Les Intérêts ‘omniprésents’ !

Une simple recherche sur le moteur Europeana ne donne pas moins de 437 volumes de Jean Rousset de Missy dans les bibliothèques françaises, britanniques, polonaises, belges, allemandes, tchèques, autrichiennes, espagnoles ou encore serbes.⁴⁰ La majeure partie (376/437) des volumes sont en français, mais Rousset a également été traduit en allemand (42 volumes), en anglais (quatre volumes), en italien (14 volumes), en néerlandais (deux volumes) et en espagnol (un volume). Les volumes traduits concernent essentiellement les biographies consacrées à de grands ou tumultueux personnages d'époque, comme Pierre le Grand (1672-1725)⁴¹, Catherine I^{ère} de Russie (1684-1727),⁴² Eugène de Savoie (1663-1736)⁴³ et le Cardinal Giulio Alberoni, premier ministre d'Espagne (1664-1752).⁴⁴ Ce relevé n'est point exhaustif, comme il ne tient pas compte des nombreuses publications de Rousset dans des périodiques.

175 de ces 437 volumes, ou 40%, ont paru dans les années 1730. Il s'agit notamment des volumes *Recueil historique d'actes, negociations* [sic], *memoires* [sic] et *Traitez* [sic] *depuis la Paix d'Utrecht* (dont on ne compte pas moins de 21 volumes in-12° entre 1728 et 1752)⁴⁵ et des *Intérêts présens des puissances de l'Europe* (édition en deux volumes in-4° en 1733, en 16 volumes in-12° de 1735 à 1736 et en 3 volumes in-4° en 1741⁴⁶). Avec *Les Intérêts présens*, on se situe à l'apogée de la production de Rousset.

c. Tournant journalistique, non sans intérêts

Il serait erroné de considérer *Les Intérêts présens* sous l'angle des écrits postérieurs de l'auteur, accusé de ne pas savoir garder mesure ‘*ni envers la France, ni envers ceux qui ne sont pas de sa religion (calviniste)*’.⁴⁷ Le contexte de la guerre de Succession d'Autriche, de 1741 à 1748, quand le personnage devint plus ‘politique’ lui-même, est fondamentalement différent de celui d'après la Paix d'Utrecht de 1713, de laquelle il sera question dans la contribution présente.

Rousset a dédié ses volumes au prince Guillaume IV d'Orange-Nassau (1711-1751). Ce choix n'est bien évidemment pas neutre dans le contexte de l'alternance entre périodes sans *stadhouder* et périodes

OTHMERS, *Berlin und die Verbreitung des Naturrechts in Europa; Kultur und sozialgeschichtliche studien zu Jean Barbeyracs Pufendorf-Übersetzungen und eine Analyse seiner Leserschaft*, Berlin, De Gruyter, 1970 ; P. KORKMAN, ‘Barbeyrac on Scepticism and on Grotian Modernity’, *Grotiana New Series*, vol. 77-105, 2000 1999.

⁴⁰ www.europeana.eu, dernier accès le 20 juillet 2019.

⁴¹ J. ROUSSET DE MISSY, *Mémoires du règne de Pierre le Grand, Empereur de Russie, Père de la Patrie*, vol. 4, La Haye, R.C. Alberts, 1728 1726.

⁴² J. ROUSSET DE MISSY, *Gedenkschriften der regeeringe van Katharina, keyzerinne van geheel Rusland &c. &c.*, Amsterdam, By Hendrik Stockink en Gysbert Rykman, 1728.

⁴³ DUMONT DE CARELSKROON et ROUSSET DE MISSY, *Histoire militaire...*, *op. cit.*, 1729-1746.

⁴⁴ J. ROUSSET DE MISSY, *Histoire du Cardinal Alberoni et de son ministere jusqu'à la fin de l'Année 1719*, A La Haye, chez la veuve d'Adrien Moetjens, 1720 ; J. ROUSSET DE MISSY, *Istoria del Cardinal' Alberoni.*, vol. 4, A Amsterdam, Per Ipigeo Lucas, 1720 ; J. ROUSSET DE MISSY, *Leben und Wunderwürdige Begebenheiten Des Cardinals Julii Alberoni, jetzig Anjouistischen Premier-Ministers*, vol. 4, s.l., s.n., 1720 1719 ; J. ROUSSET DE MISSY, *La storia del cardinale Alberoni: trad. dallo spagnuolo*, vol. 2, La Haya, s.n., 1720.

⁴⁵ ROUSSET DE MISSY, *Recueil historique d'actes*, *op. cit.*

⁴⁶ J. ROUSSET DE MISSY, *Les interêts presens et les prétentions des puissances de l'Europe : fondez sur les traitez depuis ceux d'Utrecht inclusivement, et sur les preuves de leurs droits particuliers / Jean Rousset de Missy ; augmentez d'un supplément de diverses prétensions, entre autres de celles du Roi de Prusse sur la Silésie*, Den Haag, Adrien Moetjens, 1741.

⁴⁷ NIJHOFF, ‘Jean ROUSSET DE MISSY’, *art. cit.*, p. 147.

orangistes.⁴⁸ Cependant, la ‘Prudence m’a imposé silence’. Puis, la République, qui ‘fait une si grande figure, jusqu’au fonds même de l’Asie’, n’a pas de prétentions, mais que des Intérêts.⁴⁹ Rousset déclare que la matière aurait été ‘au dessus de mes forces.’⁵⁰ En réalité, le *Recueil historique d’actes*, qui parut depuis 1728, reçut le soutien de Slingelandt et Fagel, deux hommes politiques de premier plan.⁵¹ Rousset fut incarcéré pendant quelques jours en 1728 par les régents, à cause de son soutien ouvertement déclaré au prince d’Orange, qui le nomma historiographe en 1748.⁵² Rousset fit partie des *doelisten*, un autre groupe d’opposition aux oligarques hollandais. Dépouillé de toutes ses pensions en 1749, décrit par Dieter Gembicki comme ‘vénal’, sans jamais trahir la liberté de presse assumée,⁵³ Rousset s’enfuit à Bruxelles, pour en revenir après quelques années, en 1753.⁵⁴

II. Rousset et l’argumentation juridique post-Utrecht

Une analyse complète des *Intérêts présents*... prendrait sans doute plusieurs ouvrages. Je m’attarderai sur deux points thématiques. D’abord, j’esquisserai brièvement le contexte international lors de la publication de l’ouvrage (a) pour ensuite revenir sur (b) le traitement que reçoit la paix d’Utrecht chez Rousset.

a. La Paix d’Utrecht et la coopération franco-britannique

i. Partage de la monarchie espagnole

L’ouvrage s’inscrit dans le contexte de la diplomatie européenne après la paix d’Utrecht, de Rastatt et de Baden.⁵⁵ Les traités du 11 avril 1713, du 6 mars 1714 et du 6 septembre 1714⁵⁶ mirent fin à la guerre pour la Succession du dernier roi Habsbourg d’Espagne Charles II (1661-1700). Du moins, ce fut le cas entre la France et la Grande-Bretagne et une partie de ses alliés continentaux, comme le Brandebourg-Prusse, la

⁴⁸ DE VET, J.J.V.M, ‘Jean Rousset de Missy (1682-1762) against “Le courrier” of Avignon’, *Lias: sources and documents relating to the early modern history of ideas*, vol. 26, 1999, pp. 133-141. O. van NIMWEGEN, *De Nederlandse burgeroorlog, 1748-1815*, Amsterdam, Prometheus, 2017, pp. 29-34.

⁴⁹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents*..., 1733, préface, s.p.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ G.C. GIBBS, ‘Some intellectual and political influences’, *art. cit.*, p. 279 ; A. GOSLINGA, *Slingelandt’s efforts towards European peace, part I (1713-1739)*, Den Haag, Martinus Nijhoff, 1915.

⁵² NIJHOFF, ‘Jean ROUSSET DE MISSY’, *art. cit.*, p. 146.

⁵³ D. GEMBICKI, ‘Le journalisme à sensation. L’épilogueur moderne (1750-1754)’, dans *Le journalisme d’Ancien Régime: questions et propositions: table ronde C.N.R.S., 12-13 juin 1981*, Lyon, 1982, p. 249 (Textes et documents - Société française d’étude du 18^e siècle).

⁵⁴ W.P.C. KNUTTEL, ‘ROUSSET DE MISSY (Jean)’, dans P.C. MOLHUYSEN et P.J. BLOK (éds.), *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, Leiden, Sijthoff, 1911-1937, p. 1146.

⁵⁵ L. BELY, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990 ; F. DHONDT, *Balance of Power and Norm Hierarchy. Franco-British Diplomacy after the Peace of Utrecht*, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff/Brill, 2015 (Legal History Library, 17; Studies in the History of International Law, 7).

⁵⁶ Traité de paix entre Louis XIV et la Reine Anne, Utrecht, 11 avril 1713, *CUD VIII/1*, n°. CLI, pp. 339-345 ; Traité de paix entre Louis XIV et Jean V de Portugal, Utrecht, 11 avril 1713, *Ibid.*, n°. CLIII, pp. 353-356 ; Traité de paix entre Louis XIV et Frédéric Guillaume I de Prusse, Utrecht, 11 avril 1713, *Ibid.*, n°. CLIV, pp. 356-362 ; Traité de paix entre Louis XIV et Victor Amédée II de Savoy, Utrecht, 11 avril 1713, *Ibid.*, n°. CLV, pp. 362-366 ; Traité de paix entre Louis XIV et la République des Province-Unies, Utrecht, 11 avril 1713, *Ibid.*, n°. CLVI, pp. 366-377 ; Traité de paix entre Charles VI et Louis XIV, 6 mars 1714, *Ibid.*, n°. CLXX, pp. 415-423 ; Traité de paix entre Charles VI, le Saint-Empire Germanique et Louis XIV, Baden, 7 septembre 1714, *Ibid.*, n°. CLXXIV, pp. 436-444. Voir H. DUCHHARDT & Martin Espenhorst (éd.), *Utrecht-Rastatt-Baden 1712-1714. Ein europäisches Friedenswerk am Ende des Zeitalters Ludwigs XIV*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2013 (Veröffentlichungen des Institut für europäische Geschichte Mainz, Abteilung für Universalgeschichte 98) ; L.S. FREY & Marsha L. Frey, *The Treaties of the War of the Spanish Succession. An Historical and Critical Dictionary*, Westport (Conn.)/London, Greenwood Press, 1995.

Savoie-Sicile ou encore le Portugal.⁵⁷ La querelle resta sans résolution définitive entre les deux principaux opposants, Philippe d'Anjou, couronné en 1701 Philippe V roi d'Espagne,⁵⁸ et Charles de Habsbourg, depuis 1711 Charles VI, Empereur du Saint-Empire Germanique.⁵⁹ Les prétendants se réconcilièrent qu'en avril 1725, lors du fameux traité de Ripperda, d'après un envoyé secret de Philippe V d'Espagne, hollandais à l'origine.⁶⁰

ii. Renonciations et priorité accordée aux traités

La diplomatie européenne après 1713 réussit à éviter de nouvelles conflagrations du type de la Guerre de Hollande (1672-1678) ou de la Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), qui enflammèrent le continent entier.⁶¹ Cette parenthèse exceptionnelle de l'Ancien Régime fut le fruit de la collaboration intense entre la France et la Grande-Bretagne, pourtant ennemies héréditaires sur le plan géopolitique ou encore constitutionnel et religieux.⁶² Au cœur de cette coopération se trouvait un enjeu commun : pour écarter leurs concurrents internes, le Régent, Philippe d'Orléans (1674-1723)⁶³ et le roi de Grande-Bretagne, l'électeur de Hanovre George I^{er},⁶⁴ devaient s'appuyer sur les accords d'Utrecht. Les traités conclus excluaient Philippe d'Espagne de la succession au trône de France,⁶⁵ et confirmaient le choix souverain du parlement de Westminster fait en 1701 (*Act of Settlement*) : celui de l'élimination des prétendants catholiques au trône anglais.⁶⁶ L'alliance bilatérale franco-britannique conclue à La Haye en novembre 1716 par l'abbé Dubois et James Stanhope, ministre de George I^{er}, entérina cette combinaison d'intérêts et d'arguments juridiques.⁶⁷

⁵⁷ BELY, *Espions et ambassadeurs*, op. cit.

⁵⁸ A. BAUDRILLART, *Philippe V et la cour de France : d'après des documents inédits tirés des archives espagnoles de Simancas et d'Alcala de Hénarès et des Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris*, 5 vol., Paris, Didot, 1890 ; C. DESOS, *Les Français de Philippe V : un modèle nouveau pour gouverner l'Espagne, 1700-1724*, Paris, PUF, 2009 ; C. STORRS, *The Spanish resurgence, 1713-1748*, New Haven, CT, Yale University Press, 2016.

⁵⁹ B. RILL, *Karl VI. : Habsburg als barocke Grossmacht*, Graz, Verlag Styria, 1992 ; V. LEON SANZ, *Carlos VI. El Emperador que no pudo ser Rey de España*, Madrid, Aguilar, 2003.

⁶⁰ Traité de paix entre Charles VI et Philippe V, Vienne, 30 April 1725, *CUD* VIII/2, n°. XXVI, pp. 106-113 F. DHONDT, 'Law on the Diplomatic Stage: the 1725 Ripperda Treaty', dans V. DRAGANOVA *et al.* (éds.), *Die Inszenierung des Rechts - Law on Stage*, München, Martin Meidenbauer Verlag, 2011, pp. 303-324 (Yearbook of Young Legal History 2010); S. VAN DER VEEN, *Spaanse Groninger in Marokko: de levens van Johan Willem Ripperda (1682-1737)*, Amsterdam, Bert Bakker, 2007 ; A. MUR RAURELL, *Diplomacia secreta y paz: la correspondencia de los embajadores españoles en Viena, Juan Guillermo Ripperda y Luis Ripperda (1724-1727) = Geheimdiplomatie und friede : die korrespondenz der spanischen Botschafter in Wien Johan Willem Ripperda und Ludolf Ripperda (1724-1727)*, Madrid, Biblioteca Diplomática Española, 2011.

⁶¹ J.A. LYNN, *The Wars of Louis XIV, 1667-1714*, London, Longman, 1999 (Modern Wars in Perspective).

⁶² R. TOMBS et E. TOMBS, *That sweet enemy: the French and the British from the Sun King to the present*, London, W. Heinemann, 2006.

⁶³ A. DUPILET, *La Régence absolue: Philippe d'Orléans et la polysynodie*, Seyssel, Champ Vallon, 2011 (Époques).

⁶⁴ R. HATTON, *George I*, New Haven, Yale University Press, 1978 2001 (Yale English Monarchs).

⁶⁵ A. BAUDRILLART, 'Examen des droits de Philippe V et de ses descendants au trône de France, en dehors des renonciations d'Utrecht', *Revue d'histoire diplomatique*, 1889, pp. 161-191.

⁶⁶ F. DHONDT, 'Équilibre et hiérarchie : l'argument juridique dans la diplomatie française et anglaise après la Paix d'Utrecht', dans N. DROCOURT et E. SCHNAKENBOURG (éds.), *Thémis en diplomatie : l'argument juridique dans les relations internationales de l'antiquité tardive à la fin du XVIIIe siècle*, Rennes, PU Rennes, 2016, pp. 67-83 (Collection 'Histoire').

⁶⁷ Traité d'alliance entre Louis XV et George Ier, La Haye, 28 novembre 1716. Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Base des Traités et Accords de la France,

b. Rousset et son analyse

i. Une sage tolérance contre les Maximes de la Monarchie Universelle

Rousset affirme en préface de ne pas s'être 'déchaîné contre la France, pour n'applaudir qu'à l'Empire', de ne pas 'toujours' avoir 'blâmé l'Espagne', pour ne 'louer que les Anglois'. Les 'principes d'une sage Tolerance [sic] par rapport à la Religion' devraient entre autres conduire qu'aux moyens d'établir, & de confirmer la Paix & la Tranquillité au dehors & au-dedans de chaque Etat.' Il n'est donc pas question pour Rousset de proférer des louanges aux protestants et de condamner par définition les puissances catholiques. Cette affirmation répétée est utilisée comme auto-défense contre ceux qui 'ne faisant pas comme moi, profession d'une exacte impartialité, trouveront que je me suis expliqué trop naturellement dans quelques endroits, & se fondant sur la fausse maxime, que *toutes veritez ne sont pas bonnes à dire*, ne manqueront pas de me blâmer'.⁶⁸

Le premier chapitre du recueil est consacré aux *Changemens [sic] arrivez dans la situation des affaires de l'Europe, par la dernière Guerre, & par les Traitez d'Utrecht*. Notons que, vingt ans après cette paix, Rousset réfère toujours à la Guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) comme le 'dernier' conflit.⁶⁹ Ce délai remarquable de deux décennies sans conflagration majeure est au cœur de son analyse. Alors que Louis XIV fut 'élevé dans les maximes de la Monarchie Universelle'⁷⁰, la 'Guerre du commencement de ce Siecle a épuisé toutes les Puissances de l'Europe.'⁷¹ La mort de Charles II d'Espagne a changé 'tout le système', 'l'équilibre du Pouvoir a été alteré ; donc les Intérêts ne sont plus les memes.' Rousset reproche à Louis XIV d'avoir conclu des traités de partage de la monarchie d'Espagne (en 1668, 1698 et encore en 1700) pour amuser la galerie.⁷² Selon Rousset, le testament de Charles II, dicté non par lui-même mais par le cardinal Portocarrero et quelques fonctionnaires à la cour de Madrid, aurait défait les 'loix de la Monarchie, les Pactes de Famille' ou encore les 'Renonciations exigées avec tant d'opiniatreté'.⁷³

ii. Double méfiance contre Madrid et Vienne

La Grande Bretagne, 'veillant toujours pour la Liberté publique', a 'par des depenses [sic] excessives [...] semé & nourri la zizanie entre Versailles et Madrid', pour préserver l'ordre international, notamment en réprimant la politique de Giulio Alberoni, premier ministre italien de Philippe V.⁷⁴ Rousset voit ce mécanisme répété en 1715 et 1720, en 1725, 1730 et 1731. A l'origine de cet interventionnisme anglais se

<http://www.diplomatie.gouv.fr/traites/affiche traite.do?accord=TRA17160001> (dernière consultation le 22 juillet 2019). F. DHONDT, 'La représentation du droit dans la communauté des diplomates européens des « Trente Heureuses »', *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis / Revue d'Histoire du Droit / The Legal History Review*, n° 3-4, 2013, pp. 595-620.

⁶⁸ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, préface, s.p.

⁶⁹ J. ALBAREDA I SALVADÓ, *La guerra de sucesión de España, 1700-1714*, Barcelona, Crítica, 2010 (Serie Mayor).

⁷⁰ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 1.

⁷¹ *Ibid.*, p. 6.

⁷² *Ibid.*, p. 2 ; L.A. RIBOT GARCÍA et J.M. IÑURRITEGUI RODRÍGUEZ (éds.), *Europa y los tratados de reparto de la monarquía de España, 1668-1700*, Madrid, Marcial Pons, 2016 (Colección Historia Biblioteca Nueva).

⁷³ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 2. Sur le testament, voir M.-F. MAQUART, *Le réseau français à la cour de Charles II d'Espagne : jeux diplomatiques de fin de règne, 1696-1700*, Lille, ANRT, 2001.

⁷⁴ É. BOURGEOIS, *La Diplomatie secrète au XVIIIe siècle, ses débuts. II. Le Secret des Farnèse, Philippe V et la politique d'Alberoni*, Paris, Armand Colin, 1909 ; N. SALLÉS, *Giulio Alberoni y la dirección de la política exterior española después de los tratados de Utrecht: 1715-1719*, Barcelona, Universitat Pompeu Fabra, 2016.

trouve la constatation que la mort de l'Empereur Joseph I^{er}⁷⁵ et du Grand Dauphin Louis en 1711⁷⁶ créa une situation où 'il n'étoit pas possible de ne pas changer le Sistème, sur lequel avoit été formé la grande Alliance & les Preliminaires de Gertruydenberg'. A ce moment, Louis XIV avait été presque forcé par les alliés d'aller chasser son propre petit-fils d'Espagne.⁷⁷

Sans la défection anglaise de 1711, Charles VI, comme Empereur, aurait uni aux 'Couronnes de Hongrie, de Boheme, de Naples & de Sicile, celles des Espagnes & des Indes' et serait donc devenu 'une Puissance capable de donner la Loi en peu de temps à toute l'Europe'. Rousset est bien critique des effets de la paix d'Utrecht, qui laissa encore trop d'espace aux Habsbourg de Vienna en Italie : 'on ruina l'Equilibre du Pouvoir en Europe'. Charles VI aurait été rendu 'trop puissant par lui-même, en l'introduisant dans l'Italie'. On aurait attendu tout le contraire d'un Huguenot réfugié pour la politique de Louis XIV. Les Habsbourg avaient été les alliés de Guillaume III dans sa lutte contre la prépondérance française pendant presque trente ans ! La maison de Bourbon, ensuite, aurait été laissée trop puissante, en acquérant la couronne des Espagnes et des Indes.⁷⁸ Cette opposition, aurait empêché de 'faire fonds sur une longue sûre & solide Paix, & sur une tranquillité [...] inalterable [sic]'.⁷⁹

Cette interprétation est très pertinente. Rousset souligne l'instabilité structurelle telle qu'il la perçût, résultant des traités d'Utrecht, Rastatt et Baden. Il indique ne pas se fier aux renonciations de Philippe V d'Espagne, qui furent pourtant au cœur de toute la diplomatie bilatérale franco-anglaise de 1713 à 1729.⁸⁰ Ensuite, Rousset se méfie également de l'Empereur Charles VI. Les deux souverains constituent une menace pour l'équilibre. Plus loin dans l'ouvrage, quand il traite des intérêts de la France, Rousset détecte un antagonisme dangereux entre Versailles et Vienne.⁸¹ La plus grande partie de l'ouvrage est d'ailleurs consacrée à la question épineuse de la Pragmatique Sanction de l'Empereur Charles VI. Ce document, établi pour la première fois en avril 1713, fait précéder les filles de Charles VI au détriment de celles de son frère décédé en 1711.⁸² Rousset conseille à la cour de Louis XV de s'ériger en puissance protectrice des droits des protestants dans l'Empire, contre l'Empereur, l'allié traditionnel de la cour de St James.⁸³

III. L'équilibre des prétentions en méditerranée

Pour la seconde section d'analyse des *Intérêts présents*, les puissances ascendantes en méditerranée attirent notre attention. En deux décennies, aussi bien le duc de Savoie (a) que le nouveau roi d'Espagne (b) ont réussi à imposer leurs intérêts pour contrebalancer la prépondérance autrichienne en Italie. Contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, Rousset plaide pour une alliance austro-savoyarde, ou encore une alliance anglo-espagnole pour sécuriser les intérêts profonds des deux puissances.

⁷⁵ C. INGRAO, *In Quest and Crisis: Emperor Joseph I and the Habsburg Monarchy*, West Lafayette, Purdue University Press, 1979.

⁷⁶ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 4.

⁷⁷ L. BELY, 'Les larmes de M. de Torcy: la leçon diplomatique de l'échec, à propos des conférences de Gertruydenberg (mars-juillet 1710)', *Histoire, Économie et Société*, n° 3, 1983, pp. 429-456.

⁷⁸ L. BELY (éd.), *La présence des Bourbons en Europe, XVIe-XXIe siècle*, Paris, PUF, 2003.

⁷⁹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 5.

⁸⁰ F. DHONDT, 'La société des princes et le droit des gens. Réflexions sur la hiérarchie des normes et les lois fondamentales du royaume autour des renonciations de Philippe V d'Espagne (1712-1713)', dans N. LAURENT-BONNE et X. PREVOST (éds.), *Penser l'ordre juridique médiéval et moderne. Regards croisés sur les méthodes des juristes*, Paris, Lextenso/LGDJ, 2016, pp. 83-109 (Contextes - Culture du droit).

⁸¹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 340.

⁸² *Ibid.*, I, 433-560 ; C. INGRAO, 'The Pragmatic Sanction and the Theresian succession: A re-evaluation', *Études danubiennes*, 1993, pp. 145-161.

⁸³ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 343.

a. La Savoie : ascension d'une dynastie d'intrigues
i. Étoile montante depuis Utrecht

Le duc Victor Amédée II de Savoie (1666-1732)⁸⁴ est le premier de sa lignée à avoir acquis la dignité royale. Le duché de Savoie, situé dans le Saint-Empire Germanique, fournit traditionnellement le vicaire de l'Empire.⁸⁵ En même temps, le duché se situe au-delà des Alpes, et s'accolle aussi bien à la ville et république de Genève qu'au Royaume de France. Point de danger à craindre des Suisses, depuis que Genève a vaillamment su repousser les Savoyards au début du XVII^e siècle. Quant à la république de Gènes, qui croule sous la corruption, elle semble en proie à des révolutions internes, et à la merci de la France, de l'Empereur et de la Savoie.⁸⁶ Rousset rappelle que la dignité royale fut acquise à la maison de Savoie par les Traités d'Utrecht, qui conférèrent le royaume de Sicile au duc régnant. Cependant, les vicissitudes de la diplomatie européenne, et la soif de revanche de Charles VI ont imposé un échange de la Sicile pour l'île moins opulente de Sardaigne.⁸⁷

Rousset commence par rappeler que Louis XIV a failli dépouiller Victor Amédée II de presque toutes ses terres. Il est alors étonnant de constater que ce monarque ne se fortifie point du côté de sa frontière occidentale. Constat amer. Dix ans plus tard, pendant la Guerre de Succession d'Autriche (1741-1748), l'Espagne occupera la Savoie, et don Felipe (1720-1765), fils de Philippe V, fera de Chambéry sa capitale.⁸⁸ La méfiance de Victor Amédée fut tournée contre l'Empereur. Le Piémont est fortifié du côté du Milanais. Une histoire interminable de contestations frontalières avec l'Empereur illustre cela à merveille.⁸⁹ Un nouvel acteur sur la péninsule italienne arrive quand en 1731, deux ans avant la publication des *Intérêts*, la branche cadette des Bourbons d'Espagne vient de s'implanter au duché de Parme en 1732. Rousset ne pouvait bien entendu pas prédire que Charles Emmanuel III (1701-1773), successeur de Victor Amédée, s'unira quelques mois plus tard aux trois branches des Bourbons pour dépouiller l'Empereur et installer don Carlos (1716-1788), fils aîné du second mariage de Philippe V, au royaume de Naples.⁹⁰ Les armées d'Eugène de Savoie (1666-1736), dont Rousset a changé les louanges comme militaire, y feront pâle figure.⁹¹

ii. Prétentions plus anciennes

1. Pays-Bas : dot, renonciation et testament

⁸⁴ G.G. SYMCOX, *Victor Amadeus. Absolutism in the Savoyard State 1675-1730*, London, Thames and Hudson, 1983 (Men in Office); C. STORRS, *War, diplomacy and the rise of Savoy, 1690-1720*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999 (Cambridge studies in Italian history and culture).

⁸⁵ J.J. MOSER, *Grund-Riß der heutigen Staats-Verfassung des Teutschen Reichs. Zum Gebrauch Academischer Lectionen*, Tübingen, J.G. Cotta, 1754, p. 701.

⁸⁶ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 393.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 390; M. FREY et L. FREY, 'Sicily', dans M. FREY et L. FREY (éds.), *The treaties of the War of the Spanish Succession: an historical and critical dictionary*, Westport (Conn.)/London, Greenwood Press, 1995, pp. 408-410. Voir aussi J. ROUSSET DE MISSY, *Description géographique, historique, et politique du royaume de Sardaigne. Avec plusieurs pieces curieuses concernant les interêts des princes par rapport à ce royaume*, La Haye, J. Van Duren, 1725 et E. MONGIANO, "Universae Europae securitas". *I trattati di cessione della Sardegna a Vittorio Amedeo II di Savoia*, Torino, Giappichelli, 1995.

⁸⁸ F. EL HAGE, *La guerre de succession d'Autriche (1741-1748): Louis XV et le déclin de la France*, Paris, Economica, 2017.

⁸⁹ DHONDT, *Balance of Power, op. cit.*, pp. 328-329.

⁹⁰ P. MASSUET, *Histoire de la guerre présente contenant tout ce qui s'est passé de plus important en Italie, sur le Rhin, en Pologne, & dans la plupart des Cours de l'Europe*, Amsterdam, François l'Honoré, 1735.

⁹¹ ROUSSET DE MISSY, *Des Grossen Feld-Herrns Eugenii... op. cit.*, 1709.

Assez remarquablement, Rousset cite ensuite les prétentions plus anciennes de la maison de Savoie, dont, en premier lieu, celle sur les Pays-Bas espagnols. Le mariage entre le duc Charles Emmanuel I^{er} (1562-1630) et l'infante Catherine-Michelle (1567-1597), fille de Philippe II d'Espagne (1527-1598) fournit un prétexte. Alors que ce dernier céda les Pays-Bas espagnols à sa fille Isabelle et son époux, l'archiduc Albert en 1598,⁹² la Savoie prétendait que le décès sans enfants d'Isabelle en 1633 ouvrait la porte au duc Victor Amédée I^{er} (1587-1637). Catherine-Michelle et Isabelle étaient sœurs. Ceci basé sur une combinaison de la *Lex Wisigothorum*, en vigueur en Espagne et 'la Coutume & le Droit civil des Païs-Bas', notamment la *Statuta Belgica*, qui aurait préféré la 'Sœur aînée' à 'un Frère plus jeune'.⁹³ Pourquoi donc le duc de Savoie serait-il préférable aux autres héritiers de Philippe II, comme ce monarque l'avait fixé dans son acte de cession en 1598 ? Les juristes savoyards avançaient que Philippe III (1578-1621), successeur du défunt Roi d'Espagne, était issu du quatrième lit de Philippe II, alors que Catherine-Michelle et Isabelle étaient filles de son troisième mariage.

La réfutation espagnole fut assez facile. D'abord, Catherine-Michelle avait renoncé à toutes les provinces de la Monarchie d'Espagne en se mariant. Ensuite, la clause de retour dans l'acte de cession prévoyait explicitement un retour à la domination espagnole. Dans son testament, Philippe II avait répété l'exclusion de Catherine-Michelle. Même dans les successions de fiefs féminins, les mâles sont préférables aux femelles. Il est intéressant de constater que la Savoie répliquait avec un argument utilisé par Louis XIV en 1667 : la renonciation de Catherine-Michelle aurait été nulle, comme elle avait été mineure au moment du mariage par *verba de futuro*.⁹⁴ La réversion souhaitée par Philippe II en 1598 aurait été entachée d'une 'infinité d'inconvénients'. Son testament exhérait Catherine-Michelle et était donc *inoficiosum*. Finalement, l'exclusion des mâles n'aurait pas été valable dans les Pays-Bas Espagnols, où on aurait donné la préférence à la proximité du sang. Victor Amédée I^{er}, comme neveu de l'Infante, était plus proche d'elle que son demi-cousin Philippe III. Rousset conclut par une affirmation que la maison de Savoie n'a toujours pas renoncé à ses prétentions, et que 'l'appropriation' des Pays-Bas par Philippe III n'était qu'une question de 'pouvoir & force'. Une conclusion remarquable, car l'énumération des arguments pro-savoyards semble avoir démontré leur faible qualité.

b. Succession des Pays-Bas et succession d'Espagne

La prétention aux Pays-Bas mène Rousset à une analyse de celle sur la maison d'Espagne, qu'il juge 'la plus importante & la plus solide'.⁹⁵ Le mariage de Catherine-Michelle n'en fut pas le seul fondement, puisque Philippe IV 'substitua dans son testament la maison de Savoye à celle d'Autriche', prétention confirmée par l'acte de dernière volonté de son fils Charles II, qui mit la maison de Savoie en troisième position derrière celle de Bourbon et de Habsbourg.

Comment alors expliquer que Catherine-Michelle ait renoncé à cet héritage au moment de son mariage en 1584 ? Rousset avance que la dot stipulée en faveur de l'Espagne n'a jamais été payée. L'argument a été utilisé également par la diplomatie française en 1667 pour combattre la renonciation de Marie-Thérèse d'Espagne, grand-mère du prétendant français Philippe d'Anjou, devenu Philippe V d'Espagne en 1701. Bien que l'argument fût réfuté de façon très convaincante par la diplomatie

⁹² H. PIRENNE, *Histoire de Belgique, t. IV*, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927, pp. 214-222 ; L. DUERLOO, *Dynasty and piety. Archduke Albert (1598-1632) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Aldershot, Ashgate, 2011.

⁹³ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 397.

⁹⁴ *Ibid.* P. LE BAILLY, *Louis XIV et la Flandre. Problèmes économiques, prétextes juridiques*, Paris, Université de Paris, 1970.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 400.

impériale⁹⁶ et la doctrine aux Pays-Bas espagnols,⁹⁷ on le voit resurgir dans ce cas-ci. Ensuite, les testaments de Philippe IV et Charles II ont rétabli la maison de Savoie dans ces droits !⁹⁸

Rousset termine son raisonnement par les Traités d'Utrecht, qui auraient installé la maison de Savoie comme 'successeur immédiat' à la maison de Bourbon sur le trône d'Espagne, du consentement de l'Empereur, 'parlant pour toute la Maison d'Autriche'. Ce dernier point est assez dur à digérer. Charles VI n'était pas partie contractante à la Paix d'Utrecht, et ne se résigna (comme indiqué plus haut) qu'en 1725 à conclure la paix avec Philippe V d'Espagne. Par contre, Philippe V avait ressenti la cession forcée de la Sicile comme une insulte. L'île n'avait pas été conquise pendant la guerre de Succession d'Espagne. Pour adoucir le transfert au duc de Savoie, la cour de Madrid s'était réservée un droit de réversion, impliquant que le royaume de Sicile lui reviendrait à l'extinction ou l'aliénation par la maison de Savoie.⁹⁹ L'échange de la Sicile pour la Sardaigne, voulu par l'Empereur, fut au cœur des négociations franco-anglaises. L'Espagne le prit pour prétexte pour lancer son invasion de la Sardaigne (août 1717) puis la Sicile (juillet 1718),¹⁰⁰ mais dû reconnaître cette opération lors de son accession au Traité de la Quadruple Alliance (2 août 1718),¹⁰¹ en février 1720.¹⁰²

c. L'Espagne

i. Les nouveaux habits d'une monarchie ancienne

1. Déclin depuis un demi-siècle

Rousset introduit le traitement de l'Espagne par une longue citation de l'ouvrage du duc de Rohan.¹⁰³ Cinq maximes auraient déterminé la politique espagnole au dix-septième siècle : la religion (afin de s'attacher le Pape, de s'allier les Italiens contre les étrangers protestants, et d'exterminer le protestantisme en France, puis de raffermir l'alliance avec l'Empereur du Saint-Empire), corrompre les ministres et conseillers des souverains d'Europe, troisièmement se montrer disposé à la paix pour endormir les autres, s'offrir en arbitre des querelles survenues entre tiers, quatrièmement rester 'puissamment armés' pour 'tenir en devoir ses sujets, & en respect ses voisins [...] pour les surprendre s'ils s'endorment',¹⁰⁴ puis, finalement, compter sur le maintien de sa réputation pour prévenir les assauts des autres. Rousset indique à ses lecteurs que le 'Regne [sic] des Philippes III. & IV. & celui de Charles II avoit jetté [sic] cette Puissante

⁹⁶ F.-P. de LISOLA, *Bouclier d'état et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle, sous le vain prétexte des prétentions de la reine de France*, (S. l.), 1667.

⁹⁷ P. STOCKMANS, *Tractatus de jure devolutionis*, Bruxellis, F. Foppens, 1667.

⁹⁸ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 401.

⁹⁹ 'Que a falta de Sucesion Masculina de constante legitimo Matrimonio del Duque de Saboya, y lineas, a cuyo favor hago esta cession, como se ha expressado, el dicho Reyno de Sicilia bolverá a incorporarse en la Corona de España'. Art. II, Instrument de cession du royaume de Sicile par Philippe V à Victor Amédée II, Madrid, 10 juin 1713, *CUD VII/1*, n°. CLXII, 389-392. F. DHONDT, 'The Law of Nations and Declarations of War after the Peace of Utrecht', *History of European Ideas*, n° 1, 2016, pp. 335-340.

¹⁰⁰ Sur l'interprétation des déclarations de guerre dans ce conflit: DHONDT, 'The Law of Nations and Declarations of War after the Peace of Utrecht', *art. cit.*

¹⁰¹ Traité d'alliance entre Charles VI, Louis XV et George I^{er}, Londres, 2 août 1718, *CUD VII/2*, n° CCII, pp. 531-541.

¹⁰² Accession de Philippe V au Traité de Londres, La Haye, 17 février 1720, *CUD VIII/2*, n° XI, pp. 26-27. DHONDT, *Balance of Power*, *op. cit.*, pp. 177-183.

¹⁰³ DE ROHAN, *Interets et maximes*, *op. cit.*, pp. 77-84.

¹⁰⁴ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, pp. 403-404.

Monarchie dans un état si foible qu'on n'y reconnoissoit, de l'ancien Conseil, que l'Esprit de politique & d'adresse'.¹⁰⁵

Depuis la Paix d'Utrecht, l'Espagne était 'renfermée entre les Pyrenées & l'Océan', n'ayant plus de voisins que 'la France & les Maures'. La paix l'avait laissé comme 'Membre paralitique' de l'Europe,¹⁰⁶ 'où l'on ne peut rappeler les Esprits animaux qu'avec beaucoup de peine & de tems'. Cependant, une renaissance soudaine se produisit avec l'arrivée au pouvoir du Premier Ministre Giulio Alberoni, le favori parmesan de Philippe V et sa seconde épouse Elisabeth Farnèse (1692-1766).¹⁰⁷ Rousset a consacré lui-même une biographie à ce personnage hors du commun.¹⁰⁸ Philippe V s'embarquait sur une politique 'pour recouvrer des Etats que la Providence lui avoit donnez & que la malice de ses Ennemis lui avoit fait perdre'.¹⁰⁹

2. Dynastie nationale et prétendants étrangers : le cas du Portugal

*Ces deux Nations ne peuvent compatir ensemble*¹¹⁰

Le début du XVIII^e siècle voit croître les richesses coloniales du Portugal, en premier lieu grâce aux revenus du Brésil.¹¹¹ Rousset indique 'combien le Portugal, dans le parti de ses Ennemis, peut lui faire du mal' sur le plan militaire. Ainsi, l'Espagne 'ne doit rien oublier pour le mettre dans ses intérêts'.¹¹² Rousset rappelle les anciennes revendications des rois de Castille contre les comtes, puis ducs puis finalement rois de Portugal, qui se sont émancipés de la suzeraineté castillane avec l'aide de Rome. La révolte de 1640 a chassé Philippe IV. Si le droit de la maison de Bragance est d'origine éloignée, le peuple portugais a décidé en leur avantage. Philippe II d'Espagne avait repris la couronne du Portugal en 1580 par le mariage de sa mère, la princesse Isabelle de Portugal (1503-1539) avec Charles Quint. La maison de Savoie détient une prétention par le mariage de Charles III (1486-1553) avec Béatrice (1504-1538), fille du roi Emmanuel I^{er} (1469-1521). La maison de Farnèse, apparentée aux Bourbons d'Espagne depuis 1714, se base sur le mariage d'Alexandre Farnèse (1545-1592) et Marie de Portugal, petite-fille du roi Emmanuel I^{er}. Les droits de la maison de Bragance ne viennent qu'en dernier lieu, comme ils remontent au mariage de Jean de Bragance (1543-1583) et Catherine, petite-fille cadette du roi Emmanuel. En 1640, les Portugais, 'las de la Domination des Castillans' surent profiter des 'embarras' de Philippe IV, qui combattait sur tous les fronts (France, Flandre, Catalogne) pour élire Jean de Bragance comme Jean IV de Portugal (1604-1656).

Cette situation peut paraître comme un pur triomphe de la force sur le droit. Néanmoins, la succession d'arguments et de contre-arguments que fournit Rousset permet d'apprécier la diversité de

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 405.

¹⁰⁶ R.A. STRADLING, *Europe and the decline of Spain : a study of the Spanish system, 1580-1720*, London, Allen and Unwin, 1981 (Early Modern Europe Today).

¹⁰⁷ A.J. KUETHE et K.J. ANDRIEN, *The Spanish Atlantic world in the eighteenth century : war and the Bourbon reforms, 1713-1796*, Cambridge, Cambridge UP, 2014 (New approaches to the Americas; M. de los Á. PÉREZ SAMPER, *Isabel de Farnesio*, [Barcelona], Plaza & Janés, 2003 ; F. DHONDT, 'Bring this mad woman to reason ! Elisabeth Farnese as a female ruler in 18th Century Europe', dans S. VANDENBOGAERDE *et al.* (éds.), *(Wo)Men in Legal History*, Lille, Université Lille 2 - Centre d'Histoire Judiciaire, 2016, pp. 277-292 (Acta of the XIXth European Forum of Young Legal Historians).

¹⁰⁸ ROUSSET DE MISSY, *Histoire du Cardinal Alberoni*, *op. cit.*

¹⁰⁹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présens...*, 1733, I, p. 407.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 412.

¹¹¹ D.W. JONES, *War and economy in the Age of William III and Marlborough*, Oxford, Blackwell's, 1988, p. 316.

¹¹² ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présens...*, 1733, I, p. 412.

l'arène argumentative entre souverains. L'Espagne met en avant que la suzeraineté du roi de Castille n'a jamais été explicitement levée, et qu'en aucun cas le pape aurait pu altérer la répartition des pouvoirs laïcs, 'au Préjudice d'un Prétendant légitime [sic]'¹¹³. Le Portugal s'appuie par contre sur une décision du pape (conditionnelle, adossée à une obligation de tribut annuel).¹¹⁴ Le Portugal s'appuie sur l'exclusion proclamée à la Diète de Lamego (1141) : les femmes 'mariées hors du Portugal' ne pourraient pas transmettre le droit de succession à la couronne. Rousset ajoute en note de bas de page le texte original en latin, et remarque que 'cette Loi [...] ne laisse pas de déterminer assez clairement sa disposition : *sit ista lex in sempiternum, quod prima filia Regis accipiet maritum de Portugallo, ut non veniat Regnum ad extraneos, & si casaverit cum Principe extraneo, non fit Regina, quia nunquam volumus Regnum nostrum ire for de Portugalibus.*'¹¹⁵ Il y ajoute un commentaire sur cette Loi, 'écrite en assez mauvais latin'. Le texte ne permet pas déterminer 'assez clairement sa disposition'. Rousset se range du côté de la maison de Bragance, en indiquant que la réplique espagnole cherche en vain à en 'étendre le sens'. Les arguments manquent pour qu'on 'l'interprêtât [sic] de cette manière [sic]'.

Le droit de la princesse Catherine, épouse de Jean de Bragance, bénéficie de la représentation en matière successorale, qui permet à son petit-fils Jean de prendre la place de son père prédécédé. L'application de cette règle est contestée par l'Espagne, qui se réfère encore à la Diète de Lamego. Cependant, Rousset ressort le texte original à nouveau en note de bas de page : '*si fuerit mortuus primus filius vivente Rege Patre, secundus erit Rex, si secundus tertius, si tertius quartus, & deinde omnes per istum modum.*'¹¹⁶ Le scepticisme de l'auteur est palpant : 'Nous laissons le Lecteur juge si cette disposition détruit [sic] le droit de Représentation [sic]'. Ainsi, il paraît clairement que Rousset ne se borne pas à compiler des argumentaires : il les examine, commente les 'intérêts' durables des nations, mais s'adonne également à une critique de ses sources.

ii. Remettre le pied en Italie

1. Admiration pour la politique de Giulio Alberoni

'Une Colonie Espagnole au centre de cette délicieuse partie de l'Europe'

Comment l'Espagne a-t-elle pu récupérer de la perte de ses quatre fleurons : le Milanais, Naples, la Sicile et la Sardaigne ?¹¹⁷ Rousset exulte presque d'admiration en décrivant entreprises du premier ministre Alberoni, qui a mis l'Espagne sur la voie de la restauration de sa puissance. Ainsi, 'à la faveur de cinq, ou six Traitez contradictoires, ils sont venus à bout de remettre le pied en Italie'. Alors que l'Espagne était confrontée au 'défaut des finances', personne n'a osé l'arrêter, même pas les 'Etats où un riche commerce fait pleuvoir l'Or & l'Argent [...] qui n'ont jamais connu l'indigence'.¹¹⁸ Rousset pressent le conflit qui éclatera quelques mois plus tard. L'installation de don Carlos, fils aîné du mariage de Philippe V avec Elisabeth Farnèse, dépassera de loin les bornes des duchés de Parme et Plaisance. Installé comme 'Vassal de l'Empereur, afin que ce Monarque ait toujours à portée un ôtage qui lui reponde de la conduite de

¹¹³ *Ibid.*, p. 418.

¹¹⁴ *Ibid.*, I, 413. Motif pour le pape pour revendiquer le Portugal en 1580.

¹¹⁵ *Ibid.*, I, 395 [417] note 1.

¹¹⁶ *Ibid.*, I, 419, note 1.

¹¹⁷ *Ibid.*, I, 401. A. ÁLVAREZ-OSSORIO, B.J. GARCÍA GARCÍA et V. LEÓN SANZ (éds.), *La pérdida de Europa. La guerra de Sucesión por la Monarquía de España*, Madrid, Fundación Carlos de Amberes, 2007.

¹¹⁸ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 406.

l'Espagne', ce prince devrait vraisemblablement servir à récupérer Naples et Sicile, 'dans l'intérêt de l'Espagne & peut-etre de toute l'Europe'.¹¹⁹

En effet, malgré l'intervention multilatérale franco-anglaise (en soutien de l'Empereur et du duc de Savoie agressés par l'Espagne), le Traité de Londres du 2 août 1718 promit à Philippe V et Elisabeth Farnese l'installation de leur fils don Carlos ou don Felipe à Parme-Plaisance et en Toscane.¹²⁰ Ainsi, l'Espagne, qui avait commencé une guerre d'agression en août 1717, se trouvait récompensée, et non punie pour son agression. Rousset conseille à Philippe V une alliance étroite avec le Pape, ne fût-ce que pour se prémunir contre 'tant de justes Droits & Pretentions' de l'Empereur sur ses provinces.¹²¹ Finalement, l'Espagne se doit de se rapprocher de la Grande Bretagne, 'parvenue à un tel degré de Puissance qu'elle [...] semble avoir pris en un sens la place de l'Espagne meme [sic]'. Il est évident depuis la Paix d'Utrecht qu'au lieu de 'donner la Loy à toute l'Europe', les Bourbons de Versailles et de Séville avaient montré que 'les liens du sang ne sont pas ceux qui unissent le plus étroitement les Princes'.¹²² En 1719, la France a envahi la péninsule ibérique !¹²³

2. Donner la loy à toute l'Europe avec la Grande-Bretagne

Rousset fournit une explication particulière pour éclaircir l'attitude de la Grande-Bretagne. En octobre 1711, cette puissance avait décidé de signer des préliminaires de paix avec Louis XIV.¹²⁴ L'objectif principal de la Grande Alliance, qui unissait la Grande-Bretagne à la République des Provinces-Unies et l'Empereur, avait été atteint. Notamment, l'*aequa et ratione conveniens satisfactio* (une satisfaction équitable et raisonnablement convenable) pour l'archiduc Charles de Habsbourg avait été obtenue.¹²⁵ Les Habsbourg contrôlaient le Milanais et le royaume de Naples. Les Pays-Bas méridionaux ayant été occupés en majeure partie par les alliés anglais et hollandais depuis 1706, la souveraineté de Charles de Habsbourg pouvait y être rétablie.¹²⁶ Cependant, en Espagne, le candidat Bourbon avait su s'établir solidement. Les élections à la Chambre des Communes de 1710 avaient donné une majorité Tory ou conservatrice. Ce parti voulait finir la guerre, qui était financée sur un impôt foncier écrasant la *gentry* campagnarde.¹²⁷ Rousset reconnaît que la Grande-Bretagne voulait mettre un terme à ce sacrifice de moyens. Gibraltar et

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 408. Sur cette discussion interminable, du Traité de Londres (1718) jusqu'à celui de Vienne (1738), voir J.H. JONES, *Great Britain and the Tuscan Succession Question, 1710-1737*, New York, Vantage, 1999.

¹²⁰ Traité de Londres, *op. cit.*, art. V.

¹²¹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 409.

¹²² *Ibid.*, p. 406.

¹²³ DHONDT, *Balance of Power, op. cit.*, pp. 155-162.

¹²⁴ Articles Préliminaires de paix entre Louis XIV et la Reine Anne, Londres, 8 octobre 1711, *CUD VIII/2*, n° CXIX, pp. 281. Voir F. DHONDT, 'L'équilibre européen et la Succession d'Espagne. L'épisode révélateur des négociations de Nicolas Mesnager en Hollande, 1707-1708', dans V. DEMARS-SION *et al.* (éds.), *Diplomates et Diplomatie. Actes des Journées Internationales tenues à Péronne du 22 au 23 mai 2009*, Lille, Université Lille 2-Centre d'Histoire Judiciaire, 2013, pp. 97-112.

¹²⁵ Art. III, Traité de la Grande Alliance entre Léopold I^{er}, Guillaume III et la République des Provinces-Unies, La Haye, 7 septembre 1701, *CUD VIII/1*, n° XIII, p. 90.

¹²⁶ A.J. VEENENDAAL, *Het Engels-Nederlands condominium in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de Spaanse Successieoorlog 1706-1716*, Utrecht, Kemink, 1945; R. DE SCHVYER, 'Who had sovereignty in the Southern Netherlands during the War of the Spanish Succession (1700-1715)?', in: X (éd.), *Liber amicorum Jan Buntinx. Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de Nieuwe Tijd*, Leuven, Universitaire Pers, 1981, pp. 483-497.

¹²⁷ J. BREWER, *The sinews of power: war, money and the English state, 1688-1793*, Boston, Routledge, 1994, p. 210.

Port-Mahon, ‘terrible pierre d’achoppement’, cédées par Philippe V contre son propre gré, ne seraient qu’une petite compensation pour les efforts de la Guerre de Succession d’Espagne.¹²⁸

Philippe V avait mis le siège devant Gibraltar en mars 1727, et avait déjà dû lever l’opération lors des préliminaires de Paris du 31 mai 1727.¹²⁹ Le Roi d’Espagne se basait sur un prétexte juridique. En 1721, George I^{er} avait promis de rétrocéder le territoire en question, afin d’obtenir le rétablissement du commerce bilatéral anglo-espagnol. Cependant, le monarque britannique s’était réservé le consentement de son Parlement, ce qui avait rendu la promesse vide de sens.¹³⁰ Selon Rousset, Gibraltar était un dossier de moindre importance. Plus encore, le contentieux maritime, notamment les altercations entre contrebandiers anglais et *guardacostas* espagnols dans les colonies, pourrait tout aussi bien être accommodé.¹³¹ L’avantage mutuel de Philippe V et de George II (1683-1760) résiderait alors dans une alliance contre l’Empereur, qui occupait en Italie les terres revendiquées par Philippe V et qui restait un concurrent considérable dans le Saint-Empire pour l’Electeur de Hanovre. Ne serait-on finalement pas mieux servi si l’Empereur n’occupait plus la Sicile, base idéale pour construire une marine rivale de celle des Anglais ?¹³² Ainsi, pour récupérer ce que l’Espagne avait perdu à la paix d’Utrecht, Rousset conseille Philippe V de s’allier à George II et d’oublier Gibraltar ou Port-Mahon.

IV. Conclusion

a. Rousset et l’atelier du diplomate

i. Les Intérêts

La valeur prédictive des analyses de Rousset est très réduite. Les exemples traités l’illustrent à merveille. D’abord, lors de la guerre de Succession de Pologne (1733-1735), la Savoie se ligue avec les Bourbons contre les Habsbourg, ignorant le conseil de Rousset de faire l’inverse.¹³³ Dans la Guerre pour l’oreille de Jenkins, la Grande-Bretagne affronte l’Espagne (1739-1748), ce qui démontre le caractère persistant des dossiers impériaux et atlantiques.¹³⁴ La prudence extrême de Rousset concernant la République explique pourquoi il omet la Compagnie d’Ostende, une querelle où la position argumentative hollandaise n’était pas très glorieuse.

La position initiale de la Compagnie Hollandaise des Indes Orientales (VOC) avait été que les habitants des Pays-Bas Autrichiens étaient déchus du droit de navigation. Le traité de Munster entre l’Espagne et la République des Provinces-Unies contenait une clause vague, où le souverain espagnol de l’époque, Philippe IV d’Espagne (1605-1665), reconnaissait interdire ses sujets ‘Castillans’ de naviguer

¹²⁸ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 410.

¹²⁹ Articles préliminaires de paix entre Charles VI, Louis XV, George I^{er} et la République des Provinces-Unies, *CUD* VIII/2, n° LVII, pp. 146-148.

¹³⁰ Voir le traitement de cet épisode auprès de Gaspard Réal de Curban, qui met en garde contre ceux qui seraient tentés de méprendre une lettre d’un souverain pour un traité formel : G. REAL DE CURBAN, *La science du gouvernement, t. 5: contenant le droit des gens, Qui traite les Ambassades; de la Guerre; des Traités; des Titres; des Prérogatives; des Prétentions, & des Droits respectifs des Souverains*, Paris, Les libraires associés, 1764, pp. 562-564 ; DHONDT, *Balance of Power, op. cit.*, pp. 238-239, 418-424.

¹³¹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 411.

¹³² D. MCKAY, ‘Bolingbroke, Oxford and the defence of the Utrecht Settlement in Southern Europe’, *English Historical Review*, n° 339, avril 1971, pp. 264-284.

¹³³ DHONDT, ‘The Law of Nations and Declarations of War after the Peace of Utrecht’, *art. cit.*, pp. 340-348.

¹³⁴ P. WOODFINE, *Britannia’s glories: the Walpole ministry and the 1739 war with Spain*, Woodbridge, Royal Historical Society, 1998 (Royal Historical Society studies in history series) ; L. BENTON, *A Search for Sovereignty. Law and Geography in European Empires, 1400-1900*, Cambridge, Cambridge UP, 2010, pp. 149-162.

vers les endroits occupés par les hollandais. Le principe de *Mare liberum* (libre navigation de la haute mer), proclamé par Grotius au début du XVII^e siècle,¹³⁵ ne s'appliquerait donc pas dans les cas où un souverain aurait renoncé par traité à ce droit, qui aurait été résiduaire, et non de droit obligatoire. *Mare liberum, pactis clausum* fut la devise utilisée par Abraham Westerveen, avocat de la VOC, contre le commerce établi dans le port flamand d'Ostende.¹³⁶ Jean Barbeyrac, traducteur de Bynkershoek, Pufendorf et Grotius, avait consacré un traité au sujet en 1725¹³⁷. La Compagnie Impériale octroyée par Charles VI en 1723 se prévalut par contre du caractère fondamental et obligatoire du droit de libre navigation en haute mer. Maintes objections pouvaient être formulées contre l'idée d'une expiration ou d'un renoncement à ce droit précieux.¹³⁸

La situation hollandaise devenait encore plus précaire sur le plan juridique en mai 1725, quand Philippe V décida d'ouvrir les possessions et colonies espagnoles aux sujets de Charles VI. Comment pouvait-on soutenir que Philippe V n'aurait pas eu le droit d'ouvrir la navigation vers ses propres possessions ?¹³⁹ Comment les Provinces-Unies auraient-elles pu interdire à deux nations de commercer ? La question de l'obligation de Charles VI envers la République était devenue superflue, comme elle ne concernait qu'une relation bilatérale à laquelle Philippe V fut totalement étranger. Le traité de navigation conclu par Ripperda à Vienne mit la République en colère.¹⁴⁰ Là où elle s'était abstenue de participer à la guerre d'exécution du Traité de Londres contre l'Espagne en 1719,¹⁴¹ la République offrit à la France et à la Grande-Bretagne sa participation militaire, afin de détruire la Compagnie d'Ostende.¹⁴² Les préliminaires de Paris (31 mai 1727) mirent fin à cette situation de très haute tension, l'Empereur suspendant la Compagnie d'Ostende afin de faire reconnaître sa Pragmatique Sanction.¹⁴³ La

¹³⁵ H. GROTIUS, *Hugo Grotius' Mare Liberum: 1609-2009* (éd. R. FEENSTRA & J. VERVLJET), Leiden, Brill, 2009.

¹³⁶ A. WESTERVEEN, *Vertoog van het Regt, dat de Vereenigde Nederlandsche Oost-Indische Maatschapye Heeft op de Vaart en koophandel Naar Oost-Indiën; Tegen de Inwoonders van de Spaanse, nu de Oostenrykse Nederlanden. Uyt het Latyn vertaald*, Amsterdam, Johannes de Ruyter, 1723.

¹³⁷ J. BARBEYRAC, *Défense du droit de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales, contre les nouvelles Prétensions des Habitans des Pays-Bas autrichiens, Et les Raisons ou Objections des Avocats de la Compagnie d'Ostende*, Den Haag, Thomas Johnson, 1725 ; DHONDT, 'Delenda est haec Carthago', *art. cit.*, pp. 407-413.

¹³⁸ C.P. PATTYN, *Le Commerce maritime fondé sur le droit de la nature et des gens, sur l'autorité des loix civiles et des traités de paix et rétabli dans sa liberté naturelle, traduit du latin de M. Pattyn*, Malines, L. Van der Elst, 1727 ; F. DE PAUW, *Het Mare Liberum van Grotius and Pattijn*, Gent, Die Keure, 1960 (Vlaamse Rechtskundige Bibliotheek). L'argumentaire du juriste flamand Frans Pattijn fut rédigé pendant le Congrès de Soissons (1728-1729), trop tard pour changer la décision politique.

¹³⁹ J. DUMONT DE CARELS-KROON, *La vérité du fait, du droit, et de l'intérêt de tout ce qui concerne le commerce des Indes, établi aux Païs Bas Autrichiens par octroi de sa Majesté Impér. et Catholique*, s.l., s.n., 1726 ; DHONDT, 'Delenda est haec Carthago', *art. cit.*, pp. 423-424.

¹⁴⁰ Traité de navigation et de commerce entre Charles VI et Philippe V, Vienne, 1^{er} mai 1725, *CUD VIII/2*, n° XXXXVIII, pp. 114-121. DHONDT, *Balance of Power, op. cit.*, pp. 390-396.

¹⁴¹ N.S. VILASECA, 'L'usage de l'argument juridique devant l'opinion publique: l'accession des Provinces-Unies au traité de la Quadruple Alliance, 1717-1719', dans N. DROCOURT et E. SCHNAKENBOURG (éds.), *Thémis en diplomatie.*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 159-174 (Histoire).

¹⁴² Traité d'alliance entre Louis XV, George I^{er} et Frédéric Guillaume I^{er}, Hanovre, 3 septembre 1725, *CUD VIII/2*, n° XLI, pp. 127-129 ; traité d'accession de la République des Provinces-Unies à la ligue de Hanovre, La Haye, 9 août 1726, *CUD VIII/2*, n° XLV, pp. 133-135. DHONDT, *Balance of Power, op. cit.*, pp. 411-412.

¹⁴³ 'Isthaec hostilitatum cessatio tam diu quàm diu suspensio Privilegii Societati Ostendanae concessi, nimirum per septem annos durabit', Art. VI, Préliminaires de paix entre Charles VI, Louis XV, George I^{er} et la République des Provinces-Unies, Paris, 13 mai 1727, *CUD VIII/2*, n° LVII, pp. 146-148. Le travail le plus complet

reconnaissance hollandaise et britannique en mars 1731 menèrent à la révocation définitive.¹⁴⁴ Cependant, bien que l'affaire soit remportée par la République des Provinces-Unies sur le plan diplomatique, cette victoire constitua une atteinte flagrante au principe proclamé par Grotius. Il est donc peu étonnant que Rousset passe outre le sujet.

ii. Les preuves

Les mémoires et argumentaires publiés par Rousset utilisent constamment des arguments tirés du droit privé, mis en avant par des opposants politiques, pour analyser les prétentions réciproques. Sans juger de leur opportunité, Rousset démontre comment et à quel degré l'emploi d'arguments comme la prescription est familier aux diplomates européens.¹⁴⁵ L'ouvrage de Rousset ressemble fort aux copieux mémoires produits par les commis et premiers commis aux bureaux des affaires étrangères de Louis XV.¹⁴⁶ Dans le cas de Nicolas-Louis Le Dran (1687-1774), des ouvrages entiers sont réécrits quand un changement de circonstances impose une réinterprétation des options politiques potentielles. La méthode philologique, analysant les clauses et les termes juridiques contenus dans les traités, se couple d'une méthode historique, retraçant la logique et la chronologie de chaque dossier.¹⁴⁷

L'argument religieux, par contre, ne revient pas fréquemment dans le langage juridique ou diplomatique.¹⁴⁸ Une différence de confession ne constitue pas un prétexte pour perturber l'ordre

et détaillé sur la Compagnie d'Ostende reste M. HUISMAN, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI : la Compagnie d'Ostende : étude historique de politique commerciale et coloniale*, Bruxelles, Lamertin, 1902.

¹⁴⁴ 'Quandoquidem nomine Sacrae Caes[areae] Cath[olicae] Majestatis saepius expositum fuit, haud diu publicam tranquillitatem vigere ac constare, nec securam pro excogitare posse, nisi sibi Generalis tuitio, sponsio ac evictio, seu, uti vocant *Guarantia* illius succedendi ordinis praestetur, qui juxta Declarationem Anno 1713. Emanatam, in Serenissimi Dumo Austriaca obtinet, Sacra Regia Majestas Britannica ac Celsi ac Potentes Ordines Generales Unitarum Foederati Belgii Provinciarum, tme o studio ducti, quo in tranquillitatem publicam tuendam & Aequilibrium in Europa conservandum feruntur [...].' Art. II, Traité d'alliance entre Charles VI et George II, Vienne, 19 mars 1731, ROUSSET DE MISSY, *Supplément au Corps universel diplomatique, op. cit.*, II/1, n° CXLII, pp. 288-291. Acte d'accession de la République des Provinces-Unies, La Haye, 20 février 1732, *Ibid.*, pp. 291-294. Voir également C. BACKERRA, *Wien und London 1727-1735: internationale beziehungen im fruhen 18. jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2018 (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz ; 253).

¹⁴⁵ Par exemple dans la querelle entre la France et l'Espagne sur le Roussillon. Les Espagnols invoquent que la France a omis de réclamer ses prétendus droits depuis 1258, quand Louis IX aurait renoncé en partie à ses droits. Les Français répliquent que la 'Prescription n'a pas lieu contre les Rois'. ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 423.

¹⁴⁶ J.-P. SAMOYAUULT, *Les bureaux du secrétariat d'État des Affaires étrangères sous Louis XV*, Paris, Pedone, 1971 (Bibliothèque de la Revue d'histoire diplomatique).

¹⁴⁷ N.-L. LE DRAN, *Mémoire historique sur les stipulations et les conséquences de la paix d'Utrecht relativement aux colonies françaises et anglaises d'Amérique (1713-1723)*, Paris, 1724 (AMAE, MD Angleterre 17) ; N.-L. LE DRAN, *Histoire des négociations et traités entre la maison de Savoie et les autres puissances et principalement la France*, Paris, 1721 (AMAE, MD Sardaigne 5) ; C. FOURNIER, *Etude sur Nicolas-Louis Le Dran, 1687-1774, un témoin et historien des Affaires Étrangères*, s.l., 2015.

¹⁴⁸ L'analyse de discours appliquée aux incidents religieux au sein du Saint-Empire Germanique contraste avec la sérénité sur le plan religieux dans les échanges franco-anglais (DHONDT, *Balance of Power, op. cit.*, pp. 406-409 ; A.C. THOMPSON, 'The Protestant interest and the history of humanitarian intervention, c. 1685 - c. 1756', dans B. SIMMS & D.J.B. Trim (éd.), *Humanitarian Intervention. A History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 67-68.

international.¹⁴⁹ Si Rousset de Missy conseille à Louis XV de veiller sur les droits des protestants dans l'Empire, ceci revient surtout à entretenir la division du Saint-Empire Germanique entre catholiques et protestants.¹⁵⁰ L'auteur ne se retient pas pour qualifier les fondements des prétentions françaises sur la rive droite du Rhin de 'toutes vieilles & extraordinaires'.¹⁵¹ Cependant, la pertinence de citer la Paix de Westphalie (1648) découle d'arguments de puissance : on n'arrête la puissance de l'Empereur qu'à l'aide des garants externes.¹⁵²

b. Rousset et les sources du droit des gens

Rousset ne conçoit pas son ouvrage en isolement par rapport à l'école du droit de la nature, dont il reconnaît en introduction la pertinence. Cependant, l'opération des maximes posées par Grotius et Pufendorf, notamment celle de la sociabilité naturelle, ne résulte pas du droit de la nature pur. Une catégorie intermédiaire, celle du droit des gens 'volontaire' est définie par Wolff comme le produit de l'opération de la *Civitas Maxima*, ou grande société entre les États, qui s'impose à tous les États comme personne morale, comme chaque État est censé y appartenir. Des normes hybrides, résultat des principes tels que la pratique inconsciente des nations les révèle, seraient alors 'comme le Droit Civil de cette grande République'.¹⁵³

c. Rousset, l'ordre et la liberté

Précisément ce dernier (le droit des gens volontaire) ne peut être que le fruit de la coordination des intérêts bien compris des états. Emer de Vattel, contemporain de Rousset, rejette l'ambition démesurée de la *Civitas Maxima*. Vattel est un dualiste, qui prône l'application d'un droit naturel modifié aux relations étatiques. Les normes y sont le produit d'obligations et droits naturels, mais apparaissent à travers la pratique des Etats. C'est là que l'ouvrage de Rousset semble trouver sa place. Voici comment Vattel décrit l'équilibre européen, garant à la fois de l'ordre et la liberté des Etats :

'L'Europe fait un système Politique, un Corps, où tout est lié par les relations [sic] & les divers intérêts des Nations, qui habitent cette partie du Monde. Ce n'est plus, comme autrefois, un amas confus de pièces [sic] isolées, dont chacune se croyoit peu intéressée au sort des autres, & se mettoit rarement en peine de

¹⁴⁹ Voir sur ce point A. GOTTHARD, *Der liebe und werthe Fried: Kriegskonzepte und Neutralitätsvorstellungen in der Frühen Neuzeit*, Köln, Böhlau, 2014 (Forschungen zur kirchlichen Rechtsgeschichte und zum Kirchenrecht 32).

¹⁵⁰ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 342. La diplomatie française vise plutôt à s'attirer le soutien de la famille Wittelsbach, qui contrôle les électors de Bavière, Cologne, Trier et Mayence. Cette stratégie vise à diviser le bloc catholique au sein de l'Empire, et à faire contrepoids contre les Habsbourg avec les cours protestantes. Voir R. DE SCHRYVER, *Max II. Emanuel von Bayern und das spanische Erbe : die europäischen Ambitionen des Hauses Wittelsbach 1665-1715*, Mainz am Rhein, von Zabern, 1996 (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz 156) ; J. DURENG, *Mission de Théodore Chevignard de Chavigny en Allemagne : septembre 1726 - octobre 1731 : d'après ses mémoires inédits et sa correspondance politique, conservés aux archives du Ministère des affaires étrangères à Paris*, [S.l.], [s.n.], 1911.

¹⁵¹ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 351.

¹⁵² G. BRAUN (éd.), *Assecuratio pacis. Französische Konzeptionen von Friedenssicherung und Friedensgarantie 1648-1815*, Münster, Aschendorff, 2011 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte 35).

¹⁵³ VATTEL, *Le droit des gens*, 1758, I, préface, s.p. Vattel utilise ce terme pour distinguer trois types de droit des gens positif : conventionnel (résultant des traités), coutumier (résultant du comportement des états, vu comme contraignant, reflétant un consentement tacite) et volontaire (découlant d'un consentement présumé). *Ibid.*, I, p. 7.

ce qui ne la touchoit pas immédiatement. L'attention continuelle des Souverains à tout ce qui se passe, les Ministres toujours résidens, les Négociations perpétuelles font de l'Europe une espèce de République, dont les Membres indépendans, mais liés par l'intérêt commun, se réunissent pour y maintenir l'ordre à la Liberté. C'est ce qui a donné naissance à cette fameuse idée de la Balance Politique, ou de l'Equilibre du Pouvoir. On entend par là une disposition des choses, au moyen de laquelle aucune Puissance ne se trouve en état de prédominer absolument, & de faire la loi aux autres.¹⁵⁴

L'anti-norme pour Rousset, la Monarchie Universelle, correspond à la première norme du système international : souveraineté et égalité des états. Les analyses de Rousset ne visent qu'à sauvegarder ce système. Dans ce sens, un ouvrage intitulé 'les intérêts' appelle également une définition négative, ou une identification des facteurs à tenir à l'écart en analysant l'ordre européen. On trouve des indices dans l'analyse que Rousset fait des relations entre Madrid et Versailles après 1713. Lors de la guerre de 1718-1719 ou avec la conciliation surprenante de Charles VI et Philippe V, il est apparu clairement que 'les liens du sang ne sont pas ceux qui unissent le plus étroitement les Princes'.¹⁵⁵ Les Bourbons se font la guerre et savent s'allier à leurs 'ennemis' naturels comme la Grande-Bretagne (pour la France) ou la branche cadette des Habsbourg (pour les Bourbons d'Espagne). Le discours juridique de la 'Société des Princes' est régi par des intérêts. Si besoin, les 'liens du sang' peuvent être relégués au second plan. Il serait donc excessif de ne voir en Rousset qu'un 'propagandiste Whig', ou en son ouvrage *Les Intérêts présents des puissances de l'Europe* qu'un appel à la 'Suède et au Danemark à soutenir plus fermement le sort du protestantisme international'.¹⁵⁶

Bibliographie

- ALBAREDA I SALVADÓ, J., *La guerra de sucesión de España, 1700-1714*, Barcelona, Crítica, 2010 (Serie Mayor).
- ÁLVAREZ-OSSORIO, A., GARCÍA GARCÍA, B.J. et LEÓN SANZ, V. (éds.), *La pérdida de Europa. La guerra de Sucesión por la Monarquía de España*, Madrid, Fundación Carlos de Amberes, 2007.
- BACKERRA, C., *Wien und London 1727-1735: internationale beziehungen im fruhen 18. jahrhundert*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2018 (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz ; 253).
- BARBEYRAC, J., *Supplément au Corps Universel Diplomatique du Droit des Gens, contenant l'Histoire des Anciens Traitez ou Recueil Historique & Chronologique des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins & autres Monumens de l'Antiquité, depuis les temps les plus reculez jusques à l'Empire de*

¹⁵⁴ VATTEL, *Le droit des gens*, 1758, II, pp. 39-40.

¹⁵⁵ ROUSSET DE MISSY, *Les intérêts présents...*, 1733, I, p. 406.

¹⁵⁶ S. BERTI, 'L'Esprit de Spinoza: ses origines et la première édition dans leur contexte spinozien', dans S. BERTI, F. CHARLES-DAUBERT et R.H. POPKIN (éds.), *Heterodoxy, Spinozism, and Free Thought in Early-Eighteenth-Century Europe. Studies on the Traité des trois imposteurs*, Dordrecht, Springer, 1996, p. 9 (Archives internationales d'histoire des idées - International Archives of the History of Ideas; 148). Cette qualification est en contradiction ouverte avec les louanges que dresse Rousset à Giulio Alberoni. Les diplomates français et britanniques prirent soin d'adresser toutes leurs critiques au Premier Ministre, pour éviter qu'on les accuse de partialité à l'égard de Philippe V, né petit-fils de France.

- Charlemagne*, Amsterdam/La Haye, Janssons à Waesberghe, Wetstein & Smith, Z. Chatelain/P. de Hondt, la Veuge de Ch. Le Vier & Jean Neaulme, 1739.
- ID., *Défense du droit de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales, contre les nouvelles Prétensions des Habitans des Pays-Bas autrichiens, Et les Raisons ou Objections des Avocats de la Compagnie d'Ostende*, Den Haag, Thomas Johnson, 1725.
- BAUDRILLART, A., *Philippe V et la cour de France : d'après des documents inédits tirés des archives espagnoles de Simancas et d'Alcala de Hénarès et des Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris*, 5 vol., Paris, Didot, 1890.
- BAUDRILLART, A., 'Examen des droits de Philippe V et de ses descendants au trône de France, en dehors des renonciations d'Utrecht', *Revue d'histoire diplomatique*, 1889, pp. 161-191.
- BELY, L. (éd.), *La présence des Bourbons en Europe, XVIe-XXIe siècle*, Paris, PUF, 2003.
- ID., *La société des princes XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1999.
- ID., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.
- ID., 'Les larmes de M. de Torcy: la leçon diplomatique de l'échec, à propos des conférences de Gertruydenberg (mars-juillet 1710)', *Histoire, Économie et Société*, n° 3, 1983, pp. 429-456.
- BENTON, L., *A Search for Sovereignty. Law and Geography in European Empires, 1400-1900*, Cambridge, Cambridge UP, 2010.
- BERTI, S., 'L'Esprit de Spinoza: ses origines et la première édition dans leur contexte spinozien', dans BERTI, S., CHARLES-DAUBERT, F. et POPKIN, R.H. (éds.), *Heterodoxy, Spinozism, and Free Thought in Early-Eighteenth-Century Europe. Studies on the Traité des trois imposteurs*, Dordrecht, Springer, 1996, pp. 3-51 (Archives internationales d'histoire des idées - International Archives of the History of Ideas; 148).
- BOURDIEU, P., *Sur l'État: Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012 (Philosophie générale).
- BOURGOIS, É., *La Diplomatie secrète au XVIIIe siècle, ses débuts. II. Le Secret des Farnèse, Philippe V et la politique d'Alberoni*, Paris, Armand Colin, 1909.
- BRAUN, G. (éd.), *Assecuratio pacis. Französische Konzeptionen von Friedenssicherung und Friedensgarantie 1648-1815*, Munster, Aschendorff, 2011 (Schriftenreihe der Vereinigung zur Erforschung der Neueren Geschichte 35).
- BRETECHE, M., *Les compagnons de Mercure : journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015 (Époques).
- BREWER, J., *The sinews of power: war, money and the English state, 1688-1793*, Boston, Routledge, 1994.
- CHETAIL, V., & Peter Haggemacher (éd.), *Vattel's International Law in a XXIst Century Perspective/Le droit international de Vattel vu du XXIe siècle*, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff/Brill, 2011 (Graduate Institute of International and Development Studies 9).
- CORVISIER, A., 'Le moral des combattans, panique et enthousiasme: Malplaquet, 11 septembre 1709', *Revue historique des armées*, n° 3, 1977, pp. 7-32.
- COURTILZ DE SANDRAS, G. de, *Intérêts et maximes des princes & des Etats souverains*, Cologne, Jean du Païs, 1666.
- DE PAUW, F., *Het Mare Liberum van Grotius en Pattijn*, Gent, Die Keure, 1960 (Vlaamse Rechtskundige Bibliotheek).
- DE SCHVYER, R., 'Who had sovereignty in the Southern Netherlands during the War of the Spanish Succession (1700-1715)?', in: X (éd.), *Liber amicorum Jan Buntinx. Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de Nieuwe Tijd*, Leuven, Universitaire Pers, 1981, pp. 483-497.
- DE VET, J.J.V.M., 'Jean Rousset de Missy (1682-1762) against "Le courrier" of Avignon', *Lias: sources and documents relating to the early modern history of ideas*, vol. 26, 1999, pp. 133-141.
- DESOS, C., *Les Français de Philippe V: un modèle nouveau pour gouverner l'Espagne, 1700-1724*, Paris, PUF, 2009.

DHONDT, F., 'Le droit des gens ou principes de la loi naturelle (The Law of Nations, or Principles of the Law of Nature) 1757 (Emer De Vattel (1714-1767))', dans DAUCHY, S. *et al.* (éds.), *The Formation and Transmission of Western Legal Culture. 150 Books that Made the Law in the Age of Printing*, Heidelberg/New York, Springer, 2016, pp. 247-250 (Studies in the History of Law and Justice).

ID., 'Équilibre et hiérarchie : l'argument juridique dans la diplomatie française et anglaise après la Paix d'Utrecht', dans DROCOURT, N. et SCHNAKENBOURG, E. (éds.), *Thémis en diplomatie : l'argument juridique dans les relations internationales de l'antiquité tardive à la fin du XVIIIe siècle*, Rennes, PU Rennes, 2016, pp. 67-83 (Collection 'Histoire').

ID., 'La société des princes et le droit des gens. Réflexions sur la hiérarchie des normes et les lois fondamentales du royaume autour des renonciations de Philippe V d'Espagne (1712-1713)', dans LAURENT-BONNE, N. et PREVOST, X. (éds.), *Penser l'ordre juridique médiéval et moderne. Regards croisés sur les méthodes des juristes*, Paris, Lextenso/LGDJ, 2016, pp. 83-109 (Contextes - Culture du droit).

ID., 'The Law of Nations and Declarations of War after the Peace of Utrecht', *History of European Ideas*, n° 1, 2016, pp. 329-349.

ID., 'Bring this mad woman to reason ! Elisabeth Farnese as a female ruler in 18th Century Europe', dans VANDENBOGAERDE, S. *et al.* (éds.), *(Wo)Men in Legal History*, Lille, Université Lille 2 - Centre d'Histoire Judiciaire, 2016, pp. 277-292 (Acta of the XIXth European Forum of Young Legal Historians).

ID., 'Delenda est haec Carthago: The Ostend Company As A Problem Of European Great Power Politics (1722-1727)', *Revue Belge de Philologie et d'Histoire/Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis*, n° 2, 2015, pp. 397-437.

ID., *Balance of Power and Norm Hierarchy. Franco-British Diplomacy after the Peace of Utrecht*, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff/Brill, 2015 (Legal History Library, 17; Studies in the History of International Law, 7).

ID., 'La représentation du droit dans la communauté des diplomates européens des « Trente Heureuses »', *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis / Revue d'Histoire du Droit / The Legal History Review*, n° 3-4, 2013, pp. 595-620.

ID., 'L'équilibre européen et la Succession d'Espagne. L'épisode révélateur des négociations de Nicolas Mesnager en Hollande, 1707-1708', dans DEMARS-SION, V. *et al.* (éds.), *Diplomates et Diplomatie. Actes des Journées Internationales tenues à Péronne du 22 au 23 mai 2009*, Lille, Université Lille 2-Centre d'Histoire Judiciaire, 2013, pp. 97-112.

ID., 'Entre droit privé et droit international : la succession d'Espagne aux XVIIe et XVIIIe siècles', *Cahiers du centre de recherches en histoire du droit et des institutions: Histoire(s) du droit*, n° 35-36, 2011, pp. 61-102.

ID., 'Law on the Diplomatic Stage: the 1725 Ripperda Treaty', dans DRAGANOVA, V. *et al.* (éds.), *Die Inszenierung des Rechts - Law on Stage*, München, Martin Meidenbauer Verlag, 2011, pp. 303-324 (Yearbook of Young Legal History 2010).

DUCHHARDT, H., & Martin Espenhorst (éd.), *Utrecht-Rastatt-Baden 1712-1714. Ein europäisches Friedenswerk am Ende des Zeitalters Ludwigs XIV*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2013 (Veröffentlichungen des Institut für europäische Geschichte Mainz, Abteilung für Universalgeschichte 98).

DUERLOO, L. *Dynasty and piety. Archduke Albert (1598-1632) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Aldershot, Ashgate, 2011.

DUMONT DE CARELS-KROON, J., *La vérité du fait, du droit, et de l'intérêt de tout ce qui concerne le commerce des Indes, établi aux Païs Bas Autrichiens par octroi de sa Majesté Impér. et Catholique*, s.l., s.n., 1726.

ID. et ROUSSET DE MISSY, J., *Histoire militaire du prince Eugène de Savoie, du prince et duc de Marlborough, et du prince de Nassau-Frise, où l'on trouve un détail des principales actions de la*

dernière guerre et des batailles et sièges commandez par ces trois généraux, 3. vol., La Haye, Isaac van der Kloot, 1746-1729.

DUPILET, A., *La Régence absolue: Philippe d'Orléans et la polysynodie*, Seyssel, Champ Vallon, 2011 (Époques).

DURENG, J., *Mission de Théodore Chevignard de Chavigny en Allemagne : septembre 1726 - octobre 1731 : d'après ses mémoires inédits et sa correspondance politique, conservés aux archives du Ministère des affaires étrangères à Paris*, [S.l.], [s.n.], 1911.

EL HAGE, F., *La guerre de succession d'Autriche (1741-1748): Louis XV et le déclin de la France*, Paris, Economica, 2017.

FIOCCHI MALASPINA, E., *L'eterno ritorno del Droit des gens di Emer de Vattel (secc. XVIII-XIX). L'impatto sulla cultura giuridica in prospettiva globale*, Frankfurt am Main, MPI für Europäische Rechtsgeschichte, 2017 (Global Perspectives on Legal History).

FOURNIER, C., *Etude sur Nicolas-Louis Le Dran, 1687-1774, un témoin et historien des Affaires Étrangères*, s.l., 2015.

FREHLAND-WILDEBOER, K., *Treue Freunde ? : Das Bündnis in Europa 1714-1914*, München, Oldenbourg, 2010.

FREY, L.S., and Marsha L. Frey, *The Treaties of the War of the Spanish Succession. An Historical and Critical Dictionary*, Westport (Conn.)/London, Greenwood Press, 1995.

FREY, M. et FREY, L., 'Sicily', dans FREY, M. et FREY, L. (éds.), *The treaties of the War of the Spanish Succession: an historical and critical dictionary*, Westport (Conn.)/London, Greenwood Press, 1995, pp. 408-410.

GEMBICKI, D., 'Le journalisme à sensation. L'épilogueur moderne (1750-1754)', dans *Le journalisme d'Ancien Régime: questions et propositions : table ronde C.N.R.S., 12-13 juin 1981*, Lyon, 1982, pp. 241-255 (Textes et documents - Société française d'étude du 18e siècle).

GIBBS, G.C., 'Some intellectual and political influences of the Huguenot Emigrés in the United Provinces c. 1680-1730', *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, n° 2, 1975, pp. 255-287.

GLAFEY, A.F., *Vernunfft- und Völcker-Recht*, Frankfurt and Nuremberg, 1723.

GOSLINGA, A., *Slingelandt's efforts towards European peace, part I (1713-1739)*, Den Haag, Martinus Nijhoff, 1915.

GOTTHARD, A., *Der liebe und werthe Fried : Kriegskonzepte und Neutralitätsvorstellungen in der Frühen Neuzeit*, Köln, Böhlau, 2014 (Forschungen zur kirchlichen Rechtsgeschichte und zum Kirchenrecht 32).

GROTIUS, H., *Hugo Grotius' Mare Liberum: 1609-2009* (éd. R. FEENSTRA & J. VERVLiet), Leiden, Brill, 2009.

ID. *Le droit de la guerre et de la paix* (trad. J. BARBEYRAC, Amsterdam, De Coup, 1724).

HAARA, H., *Pufendorf's Theory of Sociability: Passions, Habits and Social Order*, s.l., Springer International Publishing, 2018 (The New Synthese Historical Library).

HAGGENMACHER, P., *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

HATTON, R., *George I*, New Haven, Yale University Press, 1978-2001 (Yale English Monarchs).

HUISMAN, M., *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI : la Compagnie d'Ostende: étude historique de politique commerciale et coloniale*, Bruxelles, Lamertin, 1902.

INGRAO, C., 'The Pragmatic Sanction and the Theresian succession: A re-evaluation', *Études danubiennes*, 1993, pp. 145-161.

INGRAO, C., *In Quest and Crisis: Emperor Joseph I and the Habsburg Monarchy*, West Lafayette, Purdue University Press, 1979.

ISRAEL, J.I., *Radical enlightenment: philosophy and the making of modernity 1650-1750*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

JACOB, M.C., *The origins of freemasonry: facts & fictions*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2007.

- JONES, D.W., *War and economy in the Age of William III and Marlborough*, Oxford, Blackwell's, 1988.
- JONES, J.H., *Great Britain and the Tuscan Succession Question, 1710-1737*, New York, Vantage, 1999.
- JOUANNET, E., *Emer de Vattel et l'émergence doctrinale du droit international classique*, Paris, Pédone, 1998.
- KLEINLEIN, T., 'Christian Wolff: system as an episode?', dans KADELBACH, S., Thomas Kleinlein and David Roth-Isigkeit (éd.), *System, Order, and International Law. The Early History of International Legal Thought from Machiavelli to Hegel*, Oxford, Oxford University Press, 2017, pp. 216-239.
- KLÜBER, J.L., *Droit des gens moderne de l'Europe*, Stuttgart, J. G. Cotta, 1819.
- KNUTTEL, W.P.C., 'ROUSSET DE MISSY (Jean)', dans MOLHUYSEN, P.C. et BLOK, P.J. (éds.), *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, Leiden, Sijthoff, 1911-1937, pp. 1146-1147.
- KORKMAN, P., 'Barbeyrac on Scepticism and on Grotian Modernity', *Grotiana New Series*, vol. 77-105, 2000 1999.
- KOSKENNIEMI, M., 'Into Positivism: Georg Friedrich Martens (1756-1821) and Modern International Law', *Constellations*, vol. 15, 2008, pp. 189-207.
- ID., *From apology to utopia : the structure of international legal argument*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989 2005.
- KUETHE, A.J. et ANDRIEN, K.J., *The Spanish Atlantic world in the eighteenth century : war and the Bourbon reforms, 1713-1796*, Cambridge, Cambridge UP, 2014 (New approaches to the Americas).
- P. LE BAILLY, *Louis XIV et la Flandre. Problèmes économiques, prétextes juridiques*, Paris, Université de Paris, 1970.
- LE DRAN, N.-L., *Mémoire historique sur les stipulations et les conséquences de la paix d'Utrecht relativement aux colonies françaises et anglaises d'Amérique (1713-1723)*, Paris, 1724 (AMAE, MD Angleterre 17).
- ID., *Histoire des négociations et traités entre la maison de Savoie et les autres puissances et principalement la France*, Paris, 1721 (AMAE, MD Sardaigne 5).
- LEIBNIZ, G.W., *Codex Juris Gentium Diplomaticum, in quo Tabulae Authenticae Actorum Publicorum, Tractatum, aliquarumque rerum majoris momenti per Europam gestarum, pleraeque ineditae vel selectae, ipso verborum tenore expressae ac temporum serie digestae, continentur; A fine Seculi undecimi ad nostra usque tempora aliquot Tomis comprehensus Quem Ex Manuscriptis praesertim Bibliothecae Augustae Guelfebytanae Codicibus, Et Monumentis Regionum Aliorumque Archivorum, ac propriis denique Collectaneis*, Hannoverae, Samuel Ammonis, 1693.
- LEÓN SANZ, V., *Carlos VI. El Emperador que no pudo ser Rey de España*, Madrid, Aguilar, 2003.
- LEONARD, F. (éd.), *Recueil de tous les traités modernes conclus entre les potentats de l'Europe. De tous les mémoires qui ont servi à faire la paix de Nimègue et de tous les arrêts de la chambre royale de Metz relatifs aux traités de Nimègue & de Munster*, Paris, Frédéric Léonard, 1683.
- LEVILLAIN, C.-E., *Le procès de Louis XIV : une guerre psychologique : François-Paul de Lisola, citoyen du monde, ennemi de la France*, Paris, Tallandier, 2015.
- LISOLA, F.-P. de, *Bouclier d'etat et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle, sous le vain prétexte des prétentions de la reine de France*, (S. l.), 1667.
- LUARD, E., *The Balance of Power. The System of International Relations, 1648-1815*, London, Macmillan, 1992.
- LUNIG, J.C., *Codex Germaniae Diplomaticus*, vol. 2, Leipzig, 1733 1732.
- LYNN, J.A., *The Wars of Louis XIV, 1667-1714*, London, Longman, 1999 (Modern Wars in Perspective).
- MAQUART, M.-F., *Le réseau français à la cour de Charles II d'Espagne : jeux diplomatiques de fin de règne, 1696-1700*, Lille, ANRT, 2001.
- MARTENS, G.F. VON, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe fondé sur les traités et l'usage. Pour servir d'introduction à un politique et diplomatique*, 3^e édition, Gottingen, Dieterich, 1821.
- ID., 'Recherches sur la vie et les écrits de Jean du Mont Baron de Carelsroon, rédacteur du Corps universel diplomatique du droit des gens', dans VON MARTENS, F. (éd.), *Supplément au recueil des*

- principaux traités d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, de limites, d'échange etc.*, Göttingen, Henri Dieterich, 1802, pp. lxiv-xciv.
- MASSUET, P., *Histoire de la guerre présente contenant tout ce qui s'est passé de plus important en Italie, sur le Rhin, en Pologne, & dans la plupart des Cours de l'Europe*, Amsterdam, François l'Honoré, 1735.
- MCKAY, D., 'Bolingbroke, Oxford and the defence of the Utrecht Settlement in Southern Europe', *English Historical Review*, n° 339, avril 1971, pp. 264-284.
- MEINECKE, F., *Machiavellism. The doctrine of raison d'État and its place in modern history*, London, Routledge and Paul, 1962.
- MEYAN, P., *Jean Barbeyrac (1674-1744) et les débuts de l'enseignement du droit dans l'ancienne Académie de Lausanne : contribution à l'histoire du droit naturel*, Lausanne, Université de Lausanne, 1937.
- MONGIANO, E., *"Universae Europae securitas". I trattati di cessione della Sardegna a Vittorio Amedeo II di Savoia*, Torino, Giappichelli, 1995.
- MONTARIOL, D., *Les droits de la reine. La guerre juridique de dévolution (1667-1674)*, Toulouse, Université Toulouse I, 2005.
- MOSER, J.J., *Grund-Riß der heutigen Staats-Verfassung des Teutschen Reichs. Zum Gebrauch Academischer Lectionen*, Tübingen, J.G. Cotta, 1754.
- MUR RAURELL, A., *Diplomacia secreta y paz: la correspondencia de los embajadores españoles en Viena, Juan Guillermo Ripperda y Luis Ripperda (1724-1727) = Geheimdiplomatie und friede : die korrespondenz der spanischen Botschafter in Wien Johan Willem Ripperda und Ludolf Ripperda (1724-1727)*, Madrid, Biblioteca Diplomática Española, 2011.
- NEFF, S.C., 'The Dormancy, Rise and Decline of Fundamental Liberties of States', *Cambridge Journal of International and Comparative Law*, 2015.
- NIJHOFF, P., 'Jean ROUSSET DE MISSY', *De Navorscher. Een middel tot gedachtwisslinge en letterkundig verkeer tusschen allen, die iets weten, iets te vragen hebben, of iets kunnen oplossen*, 1858, pp. 146-147.
- NIMWEGEN, O. VAN, *De Nederlandse burgeroorlog, 1748-1815*, Amsterdam, Prometheus, 2017.
- OMPTEDA, L. VON, *Literatur des gesemnten sowohl natürlichen als positiven Völkerrechts*, Regensburg, Montags, 1785.
- OTHMERS, S.C., *Berlin und die Verbreitung des Naturrechts in Europa; Kultur und sozialgeschichtliche studien zu Jean Barbeyracs Pufendorf-Übersetzungen und eine Anlyse seiner Leserschaft*, Berlin, De Gruyter, 1970.
- PANEBIANCO, M., *Introduzione alla codicistica del Jus gentium Europaeum: Codice Lünig-Leibniz-Dumont*, Napoli, Editoriale Scientifica, 2016.
- PATTYN, C.P., *Le Commerce maritime fondé sur le droit de la nature et des gens, sur l'autorité des loix civiles et des traitez de paix et rétabli dans sa liberté naturelle, traduit du latin de M. Pattyn*, Malines, L. Van der Elst, 1727.
- PÉREZ SAMPER, M. de los Á., *Isabel de Farnesio*, [Barcelona], Plaza & Janés, 2003.
- PIRENNE, H., *Histoire de Belgique, t. IV*, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927.
- PUFENDORF, S. VON, *Le droit de la nature et des gens, ou système général des principes les plus importants de la morale, de la jurisprudence, et de la politique* (trad. J. BARBEYRAC), 2. vol, Amsterdam, Pierre De Coup, 1712.
- REAL DE CURBAN, G., *La science du gouvernement, tome huitième, contenant l'examen des principaux ouvrages composés sur des Matières de Gouvernement*, Amsterdam, Arkstée & Merkus, 1764.
- REAL DE CURBAN, G., *La science du gouvernement, t. 5: contenant le droit des gens, Qui traite les Ambassades; de la Guerre; des Traités; des Titres; des Prérrogatives; des Prétentions, & des Droits respectifs des Souverains*, Paris, Les libraires associés, 1764.
- RIBOT GARCÍA, L.A. et IÑURRITEGUI RODRÍGUEZ, J.M. (éds.), *Europa y los tratados de reparto de la monarquía de España, 1668-1700*, Madrid, Marcial Pons, 2016 (Colección Historia Biblioteca Nueva).
- RILL, B., *Karl VI. : Habsburg als barocke Grossmacht*, Graz, Verlag Styria, 1992.

- ROHAN, H. DE, *Interets et maximes des princes & des estats souverains*, A Cologne, chés Jean du País, 1637 1666.
- ROUSSET DE MISSY, J., *Description géographique, historique, et politique du royaume de Sardaigne. Avec plusieurs pieces curieuses concernant les interêts des princes par rapport à ce royaume*, La Haye, J. Van Duren, 1725.
- ID., *Les interêts presens et les prétentions des puissances de l'Europe : fondez sur les traitez depuis ceux d'Utrecht inclusivement, et sur les preuves de leurs droits particuliers / Jean Rousset de Missy ; augmentez d'un supplément de diverses prétensions, entre autres de celles du Roi de Prusse sur la Silésie*, Den Haag, Adrien Moetjens, 1741.
- ID., *Supplément au Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant un recueil des Traitez d'alliance de paix, de trêve, de neutralité*, 5 vol., Amsterdam, Janssons à Waesberghe, 1739.
- ID., *Les interêts presens des puissances de l'Europe, Fondez sur les Traitez conclus depuis la Paix d'Utrecht inclusivement, & sur les Preuves de leurs Prétentions particulieres*, La Haye, Adrien Moetjens, 1733.
- ID., *Recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traitez, depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambray inclusivement*, 23 vol., La Haye, H. Scheurleer, 1728-1754.
- ID., *Gedenkschriften der regeeringe van Katharina, keyzerinne van geheel Rusland &c. &c. &c.*, Amsterdam, By Hendrik Stockink en Gysbert Rykman, 1728.
- ID., *Mémoires du règne de Pierre le Grand, Empereur de Russie, Père de la Patrie*, 4 vol., La Haye, R.C. Alberts, 1728 1726.
- ID., *Histoire du Cardinal Alberoni et de son ministere jusqu'à la fin de l'Année 1719*, A La Haye, chez la veuve d'Adrien Moetjens, 1720.
- ID., *Istoria del Cardinal' Alberoni.*, 4 vol., A Amsterdam, Per Ipigeo Lucas, 1720.
- ID., *La storia del cardinale Alberoni: trad. dallo spagnuolo*, vol. 2, La Haya, s.n., 1720.
- ID., *Leben und Wundernswürdige Begebenheiten Des Cardinals Julii Alberoni, jetzig Anjouistischen Premier-Ministers*, 4 vol., s.l., s.n., 1719-1720.
- ID., *Des Grossen Feld-Herrns Eugenii Hertzogs von Savoyen Und Kayserl. General-Lieutenants Helden-Thaten: Mit Kupffern*, 3 vol., Franckfurt und Leiptzig, Riegel, 1709-1710.
- ROWLANDS, G., *The financial decline of a great power : war, influence, and money in Louis XIV's France*, Oxford, Oxford UP, 2012.
- SALLÉS VILASECA, N., *Giulio Alberoni y la dirección de la política exterior española después de los tratados de Utrecht: 1715-1719*, Barcelona, Universitat Pompeu Fabra, 2016.
- ID., 'L'usage de l'argument juridique devant l'opinion publique: l'accession des Provinces-Unies au traité de la Quadruple Alliance, 1717-1719', dans DROCOURT, N. et SCHNAKENBOURG, E. (éds.), *Thémis en diplomatie.*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, pp. 159-174 (Histoire).
- SALMON, J.H.M., 'Rohan and Interest of State', dans SCHNUR, R. (éd.), *Staatsräson. Studien zur Geschichte eines politischen Begriffs*, Berlin, 1975, pp. 121-140.
- SAMOYAUULT, J.- P., *Les bureaux du secrétariat d'État des Affaires étrangères sous Louis XV*, Paris, Pedone, 1971 (Bibliothèque de la Revue d'histoire diplomatique).
- SCHMIDT, F.-S., *Praktisches Naturrecht zwischen Thomasius und Wolff: Der Völkerrechtler Adam Friedrich Glafey (1692-1753)*, Baden, Nomos Verlag, 2007 (Studien zur Geschichte des Völkerrechts; 12].
- SCHWEDER, C.H., *Theatrum Historicum praetensium et controversiarum illustrium, oder historischer Schauplatz der Ansprüche und Streitigkeiten hoher Potentaten und anderer regierender Herrschafften in Europa*, s.l., s.p., 1727.
- ŠEDIVÝ, M., *The decline of the congress system: Metternich, Italy and European diplomacy*, London, IB Tauris, 2018.
- STOCKMANS, P., *Tractatus de jure devolutionis*, Bruxellis, F. Foppens, 1667.
- STOLLEIS, M., *Geschichte des öffentlichen Rechts in Deutschland. Reichspublizistik und Polizeiwissenschaften 1600-1800*, vol. 1, München, Beck, 1988.
- STORRS, C., *The Spanish resurgence, 1713-1748*, New Haven, CT, Yale University Press, 2016.

- ID., *War, diplomacy and the rise of Savoy, 1690-1720*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999 (Cambridge studies in Italian history and culture].
- STRADLING, R.A., *Europe and the decline of Spain : a study of the Spanish system, 1580-1720*, London, Allen and Unwin, 1981 (Early Modern Europe Today].
- SYMCOX, G.G., *Victor Amadeus. Absolutism in the Savoyard State 1675-1730*, London, Thames and Hudson, 1983 (Men in Office].
- THOMPSON, A.C., 'The Protestant interest and the history of humanitarian intervention, c. 1685 - c. 1756', dans SIMMS, B., and D.J.B. Trim (éd.), *Humanitarian Intervention. A History*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, pp. 67-88.
- ID., *Britain, Hanover and the Protestant interest, 1688-1756*, Woodbridge, Boydell Press, 2006 (Studies in early modern cultural, political and social history 3].
- TOMBS, R. et TOMBS, E., *That sweet enemy: the French and the British from the Sun King to the present*, London, W. Heinemann, 2006.
- VAN DER LINDEN, D., *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Farnham, Ashgate, 2015 (Politics and Culture in Europe, 1650-1750].
- VAN DER VEEN, S., *Spaanse Groninger in Marokko: de levens van Johan Willem Ripperda (1682-1737)*, Amsterdam, Bert Bakker, 2007.
- VAN EYSINGA, W.J.M., 'Geschiedenis van de Nederlandse Wetenschap van het Volkenrecht', dans *Geschiedenis der Nederlandse Rechtswetenschap*, Amsterdam, Noord-Hollandsche Uitgevers Maatschappij, 1950, pp. 1-38.
- VATTEL, E. de, *Le droit des gens ou Principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, vol. 2, London, 1758.
- VEC, M., 'Sources of International Law in the Nineteenth-Century European Tradition: The Myth of Positivism', dans BESSON, S. et D'ASPREMONT, J. (éds.), *The Oxford Handbook of the Sources of International Law*, Oxford, Oxford UP, 2017, pp. 19-36.
- VEENENDAAL, A.J., *Het Engels-Nederlands condominium in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de Spaanse Successieoorlog 1706-1716*, Utrecht, Kemink, 1945.
- VEROSTA, S., 'Droit international et droit interne chez Jean Dumont (1666-1727)', dans BAUGNIET, J. (éd.), *Mélanges offerts à Henri Rolin*, Paris, Pédone, 1964, pp. 479-487.
- ID., 'Jean Dumont und seine Bedeutung für das Völkerrecht', *Zeitschrift für Öffentliches Recht*, vol. 14, 1934, pp. 371-397.
- WESTERVEEN, A., *Vertoog van het Regt, dat de Vereenigde Nederlandsche Oost-Indische Maatschapye Heeft op de Vaart en koophandel Naar Oost-Indiën; Tegen de Inwoonders van de Spaanse, nu de Oostenrykse Nederlanden. Uyt het Latyn vertaald*, Amsterdam, Johannes de Ruyter, 1723.
- WOODFINE, P., *Britannia's glories : the Walpole ministry and the 1739 war with Spain*, Woodbridge, Royal Historical Society, 1998 (Royal Historical Society studies in history series].